

ATELIER DE PLAIDOIRIE :

À LA DÉCOUVERTE DE VOTRE CLIENT : L'ENTREVUE INITIALE

Le 2 novembre 2021

VISIOCONFÉRENCE

CAHIER DU FORMATEUR

ajef  Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario

TABLE DES MATIÈRES

SECTIONS	PAGE
I. AVANT-PROPOS	3
II.Horaire de l'Atelier	6
III. INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES ENTREVUES INITIALES	7
IV. EXERCICE PRATIQUE 1 : 10 h 30 À 11 h 55	11
V. ANNEXE 1 : SCÉNARIO TESTAMENT	14
VI. ANNEXE 2 : SCÉNARIO PÉNAL	35
VII. ANNEXE 3 : SCÉNARIO FAMILLE	52

I. AVANT-PROPOS

DESCRIPTION DE L'ATELIER

Cet atelier vise à expliquer des techniques d'entrevue initiale avec un client potentiel. L'atelier permettra aux avocats, stagiaires et étudiants de pratiquer ces techniques afin de maximiser l'information recueillie durant l'entrevue ainsi que de faire ressortir les faits pertinents au litige civil ou à la question de nature pénale.

En raison de la COVID-19, cette 7^e édition de l'atelier de plaidoirie est présentée exclusivement par l'entremise de Zoom.

L'atelier est divisé en deux sections :

1. Dans un premier temps, les participants assisteront en plénière à un panel composé d'avocats chevronnés. Les participants apprendront les choses à faire et à ne pas faire avant, durant et après une entrevue initiale. Le panel discutera de la meilleure approche à une entrevue initiale : préparation des questions à l'avance ou non, prise de notes durant l'entrevue ou écoute seulement, entrevue en personne, par visioconférence ou par téléphone.
2. Dans le cadre d'un exercice pratique, les participants seront placés en petits groupes de travail (*breakout rooms*) en fonction de leur expérience. Chaque participant mènera une entrevue initiale. Chaque participant participera, en tant qu'observateur ou en tant que « client », aux entrevues initiales menées par les autres participants.

NOTES POUR FORMATEURS

- Au début de l'exercice pratique, vous devrez effectuer une courte présentation. Il est suggéré de passer quelques minutes pour présenter le sujet. Vous pouvez y inclure une courte discussion afin de briser la glace pour que les participants se sentent à l'aise de prendre part à l'exercice, même s'ils ne sont pas familiers avec les concepts. Vous pourrez ajuster le temps à consacrer à la partie *Accueil* en fonction du niveau d'expérience de votre groupe.

- Pour vous aider à voir au bon déroulement de cet atelier, nous avons inclus des conseils pratiques dans le présent document. Ces informations seront présentées comme le présent paragraphe, c'est-à-dire en retrait du reste du texte, afin de vous aider à les repérer facilement et rapidement, au besoin.

ACCRÉDITATION DU BARREAU



Veillez prendre note que cet atelier de plaidoirie en français est agréé par le Barreau de l'Ontario pour 1 heure et 15 minutes portant sur le professionnalisme et 1 heure et 45 minutes de droit de fond.

REMERCIEMENTS

L'atelier et le présent cahier du participant qui l'accompagne ont été élaborés par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO) en collaboration avec Me Nadine Rizk (Emond Harnden), Me Margot Leduc Pomerleau (Société Professionnelle MBC Law), Me Louise Hurteau (Barreau de l'Ontario) et Me Éliane Lachaine (Burn Tucker Lachaine), avec l'appui financier des partenaires suivants :

**ATELIER DE PLAIDOIRIE 2021
MERCİ À NOS COMMANDITAIRES**



L'AJEFO remercie Me John Hollander, fondateur de The Advocacy Club d'Ottawa, pour son appui dans la mise sur pied de cet atelier.

L'AJEFO remercie les personnes suivantes qui ont contribué de nombreuses heures à l'élaboration de cette formation et sans qui ce projet n'aurait pas pu être réalisé :

Me Éliane Lachaine

Me Margot Leduc Pomerleau

Me Nadine Rizk

Me Louise Hurteau

Me Manon Arbour

Veuillez prendre note que le masculin est utilisé dans ce document afin de ne pas en alourdir le texte. Les termes employés pour désigner des personnes doivent donc être entendus dans leur sens générique. Ils ont à la fois valeur de féminin, de masculin et de neutre.

II. HORAIRE DE L'ATELIER

Horaire	Description
9 h - 10 h 15	Panel : L'entrevue initiale Modératrice : Me Éliane Lachaine, Société professionnelle Burn Tucker Lachaine, Ottawa Conférenciers : - Me Nathalie Boutet, Boutet Family Law, Toronto - Me Sam Puchala, Conron Law Professional Corporation, London - Me Rodrigue Escayola, Gowling WLG, Ottawa
10 h 15 - 10 h 30	Pause
10 h 30 - 11 h 20	Exercice pratique
11 h 20 - 11 h 30	Pause
11 h 30 - 11 h 55	Exercice pratique (suite)
11 h 55	Conclusion

III. INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES ENTREVUES INITIALES

L'ENTREVUE INITIALE : INFORMATION GÉNÉRALE

L'entrevue initiale est très souvent la porte d'entrée pour les clients. Elle permet à l'avocat de recueillir l'information et les faits afin de déterminer s'il s'agit d'un dossier pouvant l'intéresser. Elle permet au client de déterminer si l'avocat en face de lui est la bonne personne pour le représenter. Une entrevue structurée mène à une compréhension des problèmes auxquels font face le client et des solutions qui pourraient s'offrir à ce même client.

Les techniques présentées lors de l'atelier s'appliquent aux entrevues initiales, mais elles pourraient tout aussi bien s'appliquer aux entrevues de témoins.

L'ENTREVUE STRUCTURÉE

Il est préférable d'utiliser des questions ouvertes, à des questions fermées. Il est aussi préférable de poser des questions générales pour que le client puisse raconter ses problèmes juridiques. Ceci permet à l'avocat de maximiser l'information recueillie et de permettre au client de s'exprimer ouvertement.

L'avocat peut rédiger une liste de chacune des questions à poser au client lors de l'entrevue initiale. Ceci rassure l'avocat qu'il n'a pas oublié de questions. Cependant, cette méthode ne permet pas une discussion fluide avec le client. Elle pourrait aussi donner l'impression que l'avocat manque d'intérêt envers le client et ses problèmes juridiques.

Il est donc souhaitable de préparer une liste des sujets auxquels l'avocat nécessite des réponses, au lieu de préparer toutes les questions à poser.

Par exemple, lors de l'entrevue initiale d'une personne blessée dans un accident automobile, les sujets pourraient être :

- Qui est le client?
- Comment l'accident automobile s'est produit?
- Quelles sont les blessures?

- Qu'est-ce que le client souhaite accomplir avec une poursuite?

Lors de l'entrevue initiale pour la rédaction d'un testament, les sujets pourraient être :

- Qui est le client?
- Qui sont les membres de sa famille?
- Quels sont les actifs et passifs du client?
- Qu'est-ce que le client souhaite accomplir avec son testament?

Lors de l'entrevue initiale d'un client accusé de vol par effraction, les sujets pourraient être :

- Qui est le client?
- Quelles sont les accusations portées contre lui?
- Quelle est la version des faits d'après le client?
- Comment le client souhaite plaider ou défendre?

Lors de l'entrevue initiale d'un client en instance de divorce, les sujets pourraient être :

- Qui est le client?
- Quelle est la date de séparation?
- Où en est l'instance, y a-t-il un accord de séparation par exemple, ou encore des enfants mineurs?
- Qu'est-ce que le client souhaite accomplir?

L'avocat doit ensuite poser les questions requises afin d'obtenir les faits pertinents aux sujets identifiés. Les réponses du client ne sont pas toujours celles auxquelles l'avocat s'attend. Il faut donc être prêts à reformuler une question ou à poser une question de suivi. L'avocat doit faire preuve de présence d'esprit, de souplesse et de compassion.

LA COMPASSION DURANT L'ENTREVUE INITIALE

Peu importe le problème juridique auquel fait face le client, un avocat qui fait preuve de compassion obtiendra l'information pertinente plus aisément du client lors de l'entrevue initiale. L'avocat augmente aussi ses chances d'obtenir le mandat de ce client. Développer un lien ou une connexion avec un client potentiel peut parfois se faire facilement. Cependant, il peut être très difficile de développer ce lien avec un client faisant face à un problème juridique accablant ou un client stressé à devoir rencontrer un avocat. Ce client pourrait vouloir se défendre ou justifier ses actions qui l'ont mené à devoir obtenir un avis juridique.

Faire preuve de compassion peut se faire en démontrant du respect et de l'intérêt envers le client.

Voici quelques exemples de techniques pour une entrevue initiale :

- Adopter un rythme adéquat pour l'entrevue initiale : pas trop vite, ni trop lent.
- Prendre des pauses entre les questions afin de permettre au client de réfléchir.
- Faire preuve d'écoute active et enchaîner avec des questions de suivi (exemples d'écoute active : hochement de la tête, oui, je vous écoute, « hmmm »).
- Valider les sentiments de la personne : « je comprends que cet événement a beaucoup changé votre vie. »
- Reformuler le récit, ou une partie, de la personne dans nos mots : « si j'ai bien compris, en revenant du travail ce jour-là, vous avez ... »
- Adopter un langage corporel approprié : timbre de la voix, position du corps, émotions.
- Être authentique : ne pas imiter le style d'un autre avocat, ni feindre ses connaissances.

APRÈS L'ENTREVUE INITIALE

En vertu de ses obligations professionnelles, l'avocat doit confirmer le mandat avec le client ou déclarer que l'avocat n'agira pas pour la personne. Si l'avocat ne peut pas représenter la personne, l'avocat devrait se conformer à la liste de vérification du Barreau de l'Ontario :

Date de consultation

- Indiquez la date de consultation

Raison du refus ou du non-engagement

- Expliquez pourquoi vous ne pouvez pas représenter ou ne représenterez pas la personne
- Problèmes de déontologie: p. ex., conflit d'intérêts (ne pas divulguer de renseignements confidentiels concernant un autre client)
- Problèmes d'honoraires: p. ex., omission de la personne à payer les honoraires provisionnels

Confirmer le non-engagement

- Déclarez clairement que vous n'agirez pas pour la personne

Période de prescription

- Informez la personne des conséquences de dépasser la période de prescription
- Si la période de prescription vient à échéance, renvoyez la personne à la loi habilitante et expliquez lui pourquoi il est urgent d'agir

Recommandez une représentation juridique

- Recommandez à la personne d'obtenir une représentation

Pas d'avis juridique

- Prenez bien garde de ne pas donner un avis juridique sur le bien-fondé de toute demande ou affaire à moins que vous n'ayez mené une recherche pour appuyer la position

Rendre les biens à la personne

- Si vous avez reçu des biens ou des documents de la personne durant une consultation, rendez-les lui et confirmez le tout dans la lettre

Problèmes de conflit d'intérêts

- Dans les cas où la représentation est déclinée en raison d'un conflit d'intérêts, le cas échéant, indiquez
 - que vous avez recommandé que la personne obtienne une représentation juridique indépendante,
 - si vous avez reçu des renseignements confidentiels concernant les intérêts d'une personne dans l'affaire

Conservez une copie, inscriptions dans le système de vérification des conflits

- Conservez une copie de la lettre dans le dossier du client ou dans un dossier contenant les confirmations de non-engagement
- Assurez-vous que l'information est inscrite dans le système de vérification des conflits

<https://lso.ca/avocats/ressources-et-soutiens-a-la-pratique/sujets-lies-a-la-gestion-de-la-pratique/rapport-avocat-client/mandat-ou-non-engagement/liste-de-verification-de-lettre-de-non-engagement>

IV. EXERCICE PRATIQUE

ACCUEIL : 8 MINUTES (10 H 30 À 10 H 38)

- Souhaitez la bienvenue aux participants. Présentez-vous.
- Expliquez que vous êtes là pour faciliter la discussion et les exercices de groupes.
- Expliquez que les groupes de travail permettent :
 - l'échange d'idées, de connaissances et d'expériences pratiques ;
 - de mettre en pratique les conseils reçus tout en conservant un style de plaidoirie qui vous est propre ;
 - de cerner soi-même ses forces et ses faiblesses ;
 - de soulever des questions qui pourraient tout autant préoccuper les autres participants. *« Si vous avez une question, pensez au fait que d'autres participants auront certainement le même questionnement. Il ne faut jamais hésiter à participer pleinement aux séances en groupe; être proactif vous sera utile et aidera par le fait même vos collègues. »*
- Faites un tour de table. Les participants se présentent rapidement (organisme, cabinet, année d'appel au Barreau).

RÉSUMÉ DES FAITS : 2 MINUTES (10 H 38 À 10 H 40)

- Le formateur effectue un résumé du scénario (résumé des documents pour ce domaine de droit) pour les participants qui n'auraient pas lu les documents. Les participants n'ont pas le temps de faire la lecture du scénario à ce moment-ci.

FAITS CACHÉS : 5 MINUTES (10 H 40 À 10 H 45)

- 4 scénarios de faits cachés différents sont mis sur notre site web, à la page de [l'Atelier de plaidoirie](#). Vous devez assigner à chaque participant une lettre; A, B, C ou D, et ils devront lire les faits cachés de ce scénario.

DÉROULEMENT DE L'EXERCICE : 5 MINUTES (10 H 45 À 10 H 50)

- Avant de commencer, le formateur effectue une courte présentation pour mettre en contexte l'exercice. Expliquez aux participants que l'activité leur permettra de se

familiariser avec la situation factuelle tout en apprenant certaines techniques utiles pour la première entrevue avec un client.

➤ **Déroulement :**

- Les participants auront 5 minutes pour écrire une courte série de questions qu'ils planifient poser (voir les exemples ci-haut) ou les informations qu'ils croient devoir dégager de l'entrevue en prévision de jouer le rôle de l'avocat.
- Expliquez aux participants qu'ils devront étoffer leur scénario de faits cachés afin de pouvoir jouer le rôle de client de façon convaincante. Il se peut qu'en tant que formateur vous ayez à aider un participant plus réservé qui jouerait un client et qui aurait de la difficulté à improviser ou étoffer ses faits et donc, répondre aux questions du participant jouant l'avocat. N'hésitez donc pas à répondre pour ce participant si vous voyez que cela est difficile pour lui.

- À tour de rôle, les participants poseront leurs questions à leur client :

Chaque participant a un scénario de faits cachés, ainsi chaque participant jouera le rôle du client et le rôle de l'avocat. Alors le participant A, posera des questions au participant B et essayera de ressortir les faits cachés du scénario B, ici, le participant A est l'avocat et le participant B est le client. Ainsi de suite dans l'ordre suivant :

- a. Le participant D (rôle de l'avocat) posera des questions au participant A (rôle du client) et tentera de découvrir les faits cachés du scénario A;
 - b. Le participant C (rôle de l'avocat) posera des questions au participant D (rôle du client) et tentera de découvrir les faits cachés du scénario D;
 - c. Le participant B (rôle de l'avocat) posera des questions au participant C (rôle du client) et tentera de découvrir les faits cachés du scénario C.
- Le formateur est responsable de gérer le temps. Chaque participant aura un tour de 12 minutes, donc nous suggérons 9 minutes pour l'entrevue et 3 minutes pour les commentaires. Le formateur offrira des commentaires (par exemple, un commentaire positif et un commentaire constructif) à la fin de chaque entrevue au participant jouant le rôle de l'avocat. Il répondra aussi aux questions des participants avant de passer au prochain.

PRÉPARATION : 5 MINUTES (10 H 50 À 10 H 55)

- Les participants préparent une courte série de questions ou notent les sujets auxquels ils nécessitent une réponse.

EXERCICE : 25 MINUTES (10 H 55 À 11 H 20)

- Le participant A (rôle de l'avocat) et le participant B (rôle du client)
- Le participant D (rôle de l'avocat) et le participant A (rôle du client)

PAUSE : 10 MINUTES (11 H 20 À 11 H 30)

POURSUITE DE L'EXERCICE PRATIQUE : 25 MINUTES (11 H 30 À 11 H 55)

- Le participant C (rôle de l'avocat) et le participant D (rôle du client)
- Le participant B (rôle de l'avocat) et le participant C (rôle du client)

V. ANNEXE 1 : SCÉNARIO TESTAMENT

TESTAMENT de Michel Séguin de la ville de Kingston dans la province de l'Ontario, rédigé le 1^{er} jour d'avril 2020.

I. RÉVOCATION

Je révoque tout testament et codicille antérieur fait par moi, Michel Séguin.

II. EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE ET FIDUCIAIRE

Je nomme ma fille Judith Séguin, de la ville de Kingston comme exécutrice testamentaire et fiduciaire de ma succession. Si elle est décédée, ou si elle n'est pas apte à agir ou refuse d'agir en tant qu'exécutrice testamentaire et fiduciaire de ma succession, et que tout ou partie des fiducies testamentaires créées dans mon testament n'a pas été entièrement exécuté, je nomme ma fille Marjorie Séguin comme exécutrice testamentaire et fiduciaire de ma succession.

Dans mon testament, « fiduciaire de ma succession » renvoie à l'exécutrice testamentaire et fiduciaire de ma succession initiale ou subsidiaire

III. TRANSFERTS AU FIDUCIAIRE DE LA SUCCESSION

Je remets à la fiduciaire de ma succession tous mes biens meubles et immeubles, quels qu'ils soient et où qu'ils soient situés, notamment tout bien sur lequel je détiens un pouvoir général de désignation, d'après les conditions de fiducie suivantes :

1. Biens meubles

La fiduciaire de ma succession remet, pour les leurs transférer, ma résidence personnelle, incluant tous les meubles, soit la propriété connue sous l'adresse municipale de 123 rue Laurier, dans la ville de Kingston, dans la province de l'Ontario à ma fille Marjorie Séguin, autant qu'elle me survive.

2. Dettes et droits de succession

La fiduciaire de ma succession paye toutes mes dettes légitimes au moyen du capital détenu dans ma succession, y compris tout impôt sur le revenu impayé (pour les années antérieures à mon décès et, dans l'année de mon décès, jusqu'à la date de mon décès), les frais funéraires et testamentaires, et tout autre droit de succession, toute taxe ou tout impôt applicable à la succession, à un don ou à l'héritage, imposé par les lois de cette province ou de tout autre ressort, autrement payable par un bénéficiaire désigné dans mon testament ou dans un codicille ou tout autre acte de disposition de ma main, ou payable par un bénéficiaire désigné par moi dans une police, un contrat ou un régime d'assurance dont je suis titulaire, ou par le bénéficiaire d'un don fait par moi.

3. Conversion de l'actif

La fiduciaire de ma succession rappelle les éléments de mon actif et peut les vendre à son entière discrétion, de la manière et au moment, au prix et aux conditions qu'elle juge appropriés.

J'autorise la fiduciaire de ma succession à détenir tout élément d'actif de ma succession sans être tenu responsable en cas de perte ou dépréciation, aussi longtemps qu'elle le juge approprié, que cet élément d'actif constitue ou non un placement dans lequel un fiduciaire est en droit de placer des fonds en fiducie.

4. Reliquat

JE DONNE INSTRUCTION à ma Fiduciaire de verser le reliquat de ma succession en parts égales à mes filles, Judith Séguin et Marjorie Séguin, pour leur usage absolu.

Si l'une d'elle, me pré décède, je donne instruction à ma Fiduciaire de verser sa part à sa Descendance en parts égales. Si mon enfant défunt ne laisse pas de Descendance, je donne instruction à mon Fiduciaire de verser la part de mon enfant défunt en parts égales à ceux de mes enfants qui me survivront.

IV. POUVOIRS DU FIDUCIAIRE DE LA SUCCESSION

Je confie les pouvoirs qui suivent à la fiduciaire de ma succession afin qu'elle les utilise à son entière discrétion et à tout moment en vue de réaliser les conditions de fiducie prévues à mon testament :

1. Placements

La fiduciaire de ma succession fait les placements qu'il juge appropriés en faveur de la succession sans se limiter aux placements que la loi autorise les fiduciaires à faire. La fiduciaire de ma succession ne saurait être tenu responsable des pertes que la succession pourrait subir par suite de tout placement qu'il a fait en toute bonne foi.

2. Vente et disposition

La fiduciaire de ma succession réalise les éléments d'actif de ma succession ou en dispose de la manière et aux conditions qu'il juge appropriées, sous réserve des conditions de fiducie prévues à mon testament.

3. Conservation d'éléments d'actif

La fiduciaire de ma succession conserve, à son gré, des éléments d'actif dans la forme qu'ils prenaient au moment de mon décès, qu'il s'agisse ou non d'éléments d'actif dans lequel les fiduciaires seraient par ailleurs en droit de placer des fonds en fiducie. Ces éléments d'actif sont réputés des placements autorisés.

4. Valeurs mobilières

La fiduciaire de ma succession peut gérer les valeurs mobilières, les actions et tout autre type de droits dans une entreprise détenus dans ma succession comme s'ils étaient gérés de mon vivant. La fiduciaire de ma succession peut acquérir des actions d'autres entreprises, ou accroître une participation existante, ou acquérir d'autres types de droits. Il peut participer à n'importe quelle réorganisation, échanger des actions ou d'autres types de droits, et offrir ou recevoir et exercer des options. La fiduciaire de ma succession peut utiliser les fonds de la succession pour réaliser l'une ou l'autre de ces fins.

5. Recours à des mandataires

Si elle le juge nécessaire, la fiduciaire de ma succession peut engager une personne ou une entreprise pour appliquer l'ensemble ou une partie des directives formulées dans mon testament, et rémunérer ces services au moyen des fonds de la succession, de la manière qu'il juge appropriée.

6. Distribution en espèces

La fiduciaire de ma succession effectue la division et la répartition de mon actif en nature et selon les évaluations qu'il juge raisonnables, à son entière discrétion. Pour arriver à faire ces évaluations, la fiduciaire de ma succession peut tenir compte, à sa discrétion, des prévisions qu'il juge utiles quant à la valeur future des éléments d'actif, y compris tout impôt à payer ou tout crédit d'impôt. Toute décision de la fiduciaire de ma succession à ce sujet lie toutes les personnes concernées par la décision.

7. Règlement des réclamations

La fiduciaire de ma succession peut, sans le consentement des personnes ayant un intérêt dans mon testament, régler une réclamation échue à tout moment à l'encontre ou en faveur de la succession, prendre un arrangement à son égard ou y renoncer. Elle peut en outre conclure avec une personne, un gouvernement ou une société des ententes liant les personnes ayant un intérêt dans ma succession.

8. Choix relatifs à l'impôt

La fiduciaire de ma succession peut appliquer les reports d'impôt, déductions fiscales et autres options d'ordre fiscal qu'elle juge, à son entière discrétion, être de manière générale dans l'intérêt de la succession, notamment tout report ou choix nécessaire ou souhaitable prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) selon les dispositions en vigueur.

V. EXCLUSION DES BIENS FAMILIAUX NETS

Je tiens à avertir mes bénéficiaires des implications négatives potentielles qui peuvent découler de la perte accidentelle des prestations prévues ci-dessous. Je leur suggère de consulter un avocat compétent avant de recevoir et de gérer tout élément de l'héritage.

Je déclare que le revenu, y compris les gains en capital, résultant de tout intérêt transféré à une bénéficiaire prévu à mon testament est exclu des biens familiaux nets de la bénéficiaire ou de la valeur de son actif au moment du décès, du divorce ou de la séparation du bénéficiaire, conformément à la *Loi sur le droit de la famille*, L.R.O. 1990, chap. F.3, dans sa version à jour.

Les legs faits à une bénéficiaire sont considérés comme le bien propre de la bénéficiaire et ne peuvent être inclus dans une communauté de biens ou être assujettis aux droits matrimoniaux des conjoints de mes bénéficiaires, ni être emportés par des obligations de ces conjoints ou de la communauté de biens. Tout legs de cette nature ne peut faire l'objet d'une saisie aux fins du remboursement des dettes des bénéficiaires ou de leurs représentants tant que le bien est en la possession et sous la responsabilité du fiduciaire de ma succession.

VI. RÉMUNÉRATION

J'autorise la fiduciaire de ma succession à prélever et à transférer des sommes provenant de l'intérêt ou du capital de ma succession, à des intervalles raisonnables, au titre de la rémunération à laquelle elle s'attend raisonnablement, qui sera demandée à la fin de la période de référence en cours suivant l'audit des comptes de la succession ou sur approbation des bénéficiaires de ma succession. Si la rémunération accordée ultérieurement dans le cadre de la vérification judiciaire ou consentie par les bénéficiaires est inférieure à la somme prélevée à ce titre, l'excédent sera remboursé à ma succession sans intérêt.

VII. DROIT APPLICABLE

Mon testament est régi par les lois de la province de l'Ontario, lesquelles en régissent l'interprétation.

EN FOI DE QUOI, le jour et l'année mentionnés en tête des présentes, j'ai signé mon nom sur mon testament, rédigé sur cette page et sur les 3 pages précédentes.

FAIT PAR Michel Séguin)

à titre de testament de sa main, en présence)

de nous deux, présentes au même moment,)

qui, à sa demande, en sa présence et en la)

présence de chacune, avons inscrit)

nos noms comme témoins :)

Michel Séguin

TÉMOINS : Sylvie Longchamp – adjointe juridique

Signature :

TÉMOINS : Colin Bonmatin – avocat et notaire

Signature :

CECI EST LE TESTAMENT SECONDAIRE fait et consenti par moi, Michel Séguin, de la ville de Kingston, dans la province de l'Ontario.

Révocation

1. Je révoque tout autre testament et codicille antérieurs faits par moi à n'importe quel moment avant le (date du présent testament), et je déclare que ce Testament Secondaire, est mon dernier testament sauf pour mon Testament Primaire, signé ce même jour, que je déclare sera en vigueur simultanément avec mon Testament Secondaire. Je déclare que ce Testament Secondaire s'appliquera à mes biens suivants:

- a. tout intérêt ainsi que toutes mes actions que je détiens dans la société de l'entreprise familiale Séguin Inc.
- b. tous mes effets relatifs à l'entreprise familiale Séguin Inc., y compris toutes les matériaux, les aveux, les voitures, les camions et tout autre véhicule ainsi que leurs accessoires, que je possède au moment de mon décès
(Effets Personnels)

Toute référence à "ma succession" ou "mes biens" ou des mots qui ont un sens semblable dans ceci mon Testament Secondaire, feront référence aux biens qui sont prévus par mon Testament Secondaire.

Nomination du Fiduciaire

2. Je nomme ma fille Judith Séguin, à titre de Fiduciaire de ma succession. Si toutefois, elle me pré-décédait ou si elle refusait ou était incapable d'exercer ou de continuer d'exercer ses fonctions de Fiduciaire, je nomme dans ce cas ma fille, Marjorie Séguin, à titre de Fiduciaire de ma succession.

Définitions

3. Dans ce testament, les mots qui suivent auront les définitions suivantes:

“Jour” veut dire la période de temps commençant à minuit et se terminant à minuit;

“Discrétion” veut dire la discrétion unique et absolue dans son sens le plus large tel que permis par le droit;

“Descendance” veut dire l'enfant ou les enfants de mon enfant qui est décédé et comprend une distribution *per stirpes*;

“Fiduciaire(s)” veut dire et comprend, selon le contexte, l'exécuteur ou les exécuteurs et le fiduciaire et les fiduciaires de ma succession soit original soit substitué.

4. À moins d'indication contraire,

- a. tout bien que je possède d'une façon conjointe avec gain de survie au moment de mon décès doit être transféré au titulaire conjoint du bien en question qui ne fera pas partie de ma succession;
- b. toutes les dispositions de ce testament incluent le pluriel et comprennent le masculin ou le féminin, le cas échéant;
- c. tous les dons spécifiques qui sont prévus dans un Premier ou un Deuxième plan successoral doivent être appliqués dans le plan subséquent comme si le don spécifique avait été prévu dans le plan subséquent;

Legs aux Fiduciaires

5. Je lègue en fiducie à ma Fiduciaire tous mes biens de quelque nature qu'ils soient et où qu'ils soient, y compris tous ceux sur lesquels je détiens un pouvoir général de désignation avec le mandat suivant:

Paiement des dettes

- a. JE DONNE INSTRUCTION à ma Fiduciaire de payer mes dettes légitimes, mes frais funéraires et les dépenses imputables au règlement de ma succession y compris toute taxe exigible relative à la transmission de tout bien, réelle ou présumée, par suite de mon

décès. J'accorde à ma Fiduciaire la Discretion de payer ou non mes dettes, mes frais funéraires ainsi que mes impôts à même les biens qui tombent dans mon Testament Primaire ou dans mon Testament Secondaire;

PLAN SUCCESSIONAL

Don du reliquat

JE DONNE INSTRUCTION à ma Fiduciaire de verser le reliquat de ma succession à Judith Séguin, ma fille, pour leur usage absolu. Si Judith Séguin, me pré décède, je donne instruction à ma Fiduciaire de verser sa part à sa Descendance en parts égales. Si mon enfant défunt ne laisse pas de Descendance, je donne instruction à ma Fiduciaire de verser la part de mon enfant défunt en parts égales à ceux de mes enfants qui me survivront.

Legs aux bénéficiaires n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans

6. Sous réserve de toute autre disposition de mon testament qui prévoit autrement, la part de ma succession qui revient à toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans doit être retenue et placée en fiducie par ma Fiduciaire. Le revenu ainsi obtenu et le capital ou le montant que ma Fiduciaire en tire, dans sa Discretion absolue, doivent être versés ou affectés au profit de cette personne pour subvenir à son entretien et à son éducation jusqu'à ce qu'elle atteigne l'âge de 18 ans à quel moment l'ensemble de sa part lui sera versé.

Avances aux mineurs

7. J'autorise ma Fiduciaire à faire des paiements pour le compte de toute personne mineure au père, à la mère ou au tuteur de cette personne ou à toute personne à qui il juge approprié de faire ces paiements; la réception de ces paiements par ces personnes dégagera ma Fiduciaire de toute responsabilité à ce titre.

Pouvoirs des Fiduciaires

8. En sus de tous les pouvoirs conférés par ce testament ou tout autre codicille ou toute disposition législative s'appliquant à un Fiduciaire, celle-ci aura les pouvoirs suivants:

Investissements

- a. Ma Fiduciaire, en procédant à des placements pour le compte de ma succession, ne sera pas limité aux placements prévus dans la Loi sur les fiduciaires. Ma Fiduciaire peut, à cet égard, exercer un pouvoir discrétionnaire absolu pour ce qu'elle juge souhaitable et n'est pas tenu responsable d'une perte subie par ma succession en ce qui a trait à un pareil placement fait de bonne foi;

Pouvoirs de vendre et de retenir

- b. Je donne à ma Fiduciaire pleine liberté de réaliser ma succession avec le pouvoir de vendre, de demander le rapport ou de convertir en espèces toute partie de ma succession qui ne se trouve pas sous cette forme pour obtenir en contrepartie soit du comptant, soit du crédit, ou une combinaison des deux, suivant ce que décide mon Fiduciaire dans l'exercice de sa Discrétion. Il lui est également loisible de suspendre aussi longtemps qu'elle le juge indiqué le règlement de ma succession et je déclare qu'elle peut en retenir à son gré une portion quelconque dans l'état où elle se trouve au moment de mon décès aussi longtemps qu'elle estime souhaitable. Ma Fiduciaire ne sera pas tenu responsable d'une perte quelconque subie par ma succession pour avoir agi ainsi;

Distribution en espèces

- c. Ma Fiduciaire peut procéder à la division, distribution ou répartition des biens de ma succession en espèces et peut mettre de côté n'importe quelle des parts de ma succession ou intérêt dans celle-ci dans l'exercice de sa Discrétion. Je déclare en plus que ma Fiduciaire aura une liberté absolue quant à la détermination de la valeur de ma succession et de tout bien qui en fait partie

et que sa décision sera finale et liera toutes les parties intéressées;

Emploi des mandataires

- d. Afin de faciliter l'administration de ma succession, ma Fiduciaire peut embaucher toute personne et toute corporation afin de donner suite à la réalisation de ma succession et peut leur verser une rémunération raisonnable pour le travail qu'ils effectuent dans l'exercice de sa Discrétion à même les argents de ma succession;

Biens immeubles

- e. Sans porter atteinte aux fiducies prévues dans ce testament, ma Fiduciaire aura, à l'égard de tout bien immeuble qui figure dans ma succession, le pouvoir de le louer de mois en mois, d'année en année ou pour toute période qu'elle estime souhaitable. À cette fin, elle pourra négocier tout engagement et condition qu'elle estime approprié. Elle peut en sus, accepter la livraison et renouveler tout bail, assurer la gestion des immeubles, verser des argents pour effectuer les réparations et les améliorations requises et consentir aux options appropriées dans le but de vendre tout immeuble. Ma Fiduciaire pourra également renouveler et consentir à toute hypothèque grevant mes biens immeubles aux montants et aux conditions qu'il estime souhaitable. Elle peut en plus, emprunter toute somme contre mes immeubles afin d'acquitter toute hypothèque non-remboursée au moment de mon décès;

Emprunts

- f. Ma Fiduciaire peut emprunter pour le compte de ma succession toute somme qu'elle estime appropriée et peut hypothéquer ou autrement grever les biens de ma succession en tenant compte des meilleurs intérêts des bénéficiaires;

Règlement des créances

- g. Malgré l'absence du consentement des bénéficiaires de ma succession, ma Fiduciaire peut régler ou renoncer à toute créance redevable par ou redevable à ma succession et, à cette fin, peut négocier toute entente ou compromis avec toute personne visant de telles créances. La décision de ma Fiduciaire sera finale et liera tous les bénéficiaires de ma succession.

Intérêts dans une entreprise

- h. Si, au moment de mon décès, je possède un intérêt dans une société avec ou sans capital action, une société en nom collectif, une entreprise à propriétaire unique ou un placement dans une telle entreprise, ma Fiduciaire pourra exercer les mêmes pouvoirs dont je disposais au moment de mon décès et, sans limiter la généralité de ce qui suit, ma Fiduciaire pourra exercer les pouvoirs suivants, selon le cas:
- i. souscrire des actions ou des obligations, les accepter ou les donner en gage, les vendre, les transférer ou les aliéner et peut en plus voter et agir au titre de celles-ci, toucher les dividendes échéant à leur titre et en donner reçu, agir à titre d'officier et administrateur au sein de cette entreprise, réorganiser le capital, liquider, mettre fin, fusionner et incorporer une nouvelle société selon le besoin;
 - ii. retenir ou continuer l'opération de cette entreprise pourvu qu'il ne porte pas atteinte aux fiducies prévues dans ce testament;
 - iii. vendre tout intérêt que je possède dans cette entreprise dans un délai raisonnable après mon décès;

Loi de l'impôt sur le revenu

- i. Ma Fiduciaire, dans l'exercice de sa Discretion, peut procéder à tout choix, détermination, élection ou désignation ou poser tout acte ou geste prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* telle qu'amendée et qu'elle croit être dans le meilleur intérêt de ma succession et de mes bénéficiaires;

Achats effectués par les Fiduciaires

- j. Ma Fiduciaire, dans sa qualité personnelle, peut acheter des biens de ma succession à la condition que le prix d'achat et les conditions qui s'y rattachent reçoivent l'approbation unanime des bénéficiaires adultes de ma succession et dans les cas des bénéficiaires mineures, l'approbation du Procureur pour enfants du Ministère du Procureur Général;

Cotisations aux RÉER

- k. Ma Fiduciaire, dans l'exercice de sa Discretion, peut verser toute somme qu'elle estime appropriée dans le Régime enregistré d'épargne retraite de mon époux ou de mon conjoint de fait survivant. Ce versement, s'il y a lieu, peut se faire entre la date de mon décès jusqu'au soixantième (60^e) Jour qui suit la fin de l'année fiscale de l'année de mon décès.

Exclusions des biens familiaux nets

9. Aucun legs sous mon testament doit être assigné ou faire partie d'un régime de communauté des biens existants entre le bénéficiaire et son époux(se) et que le legs doit demeurer un bien séparé et libre de tout contrat ou droit de son époux(se) ou autre. Plus précisément, les revenus et les gains en capital provenant d'un bien qui peut être remonté, transféré à un bénéficiaire marié au moment de mon décès sous les dispositions de mon testament seront exclus des biens

familiaux nets du bénéficiaire selon les dispositions de la *Loi sur le droit de la famille* et de ses modifications. La présente constitue une déclaration expresse d'exclusion au sens de cette loi. Je désire que mes bénéficiaires partagent avec leurs époux(ses) de façon appropriée, par contre, ce partage doit se faire volontairement.

Rémunération des Fiduciaires

10. J'autorise mon Fiduciaire, si elle le désire, à prélever à même du capital et des revenus de ma succession, à des intervalles raisonnables, la rémunération anticipée qu'elle compte recevoir à la fin de la période de comptabilité en cours soit à la suite de la reddition de compte par le tribunal, soit à la suite de l'approbation de l'ensemble des bénéficiaires de ma succession. Si la rémunération, une fois établie par le tribunal ou par l'ensemble des bénéficiaires est moindre que la somme prélevée, le surplus sera remboursé à la succession sans intérêt.

Période de survie de 30 Jours

11. Dans ce testament ainsi que dans tout codicille, toute référence à un legs ou à un quelconque intérêt dans ma succession sera assujettie à la condition que le bénéficiaire me survive trente (30) Jours, à défaut de quoi le legs ou l'intérêt dans ma succession ne seront pas transmis au bénéficiaire et, dans un tel cas, ce testament ainsi que tout codicille seront interprétés comme si le bénéficiaire était décédé avant moi à moins que le contexte de la disposition pertinente dicte le contraire. D'une façon plus particulière, les mots "s'il me prédécède" ou "s'il me survit" seront interprétés comme étant assujettie à cette condition de survie de 30 Jours.

Titres et sous-titres

12. Les titres et les sous-titres qui figurent dans ce testament ont été prévus pour des raisons d'ordre pratique et ne doivent pas être interprétés dans le but de porter atteinte au sens des paragraphes qu'ils précèdent.

Loi applicable

13. Ce testament sera interprété et appliqué en fonction du droit de la province de l'Ontario.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé mon Testament Secondaire sur cette page et sur les 8 pages précédentes le 1^{er} jour du mois d'avril, 2020.

SIGNÉ en notre présence simultanée
par
comme l'expression de ses dernières
volontés; ensuite à sa demande et
en sa présence et en la présence
l'un de l'autre nous avons apposé
nos signatures comme témoins.

)
)
)
)
) Michel Séguin
)
)




Sylvie Longchamp

Adjointe juridique
Occupation



Colin Bonmatin

Avocat et notaire
Occupation

FAITS – SUCCESSION

Intimée : Judith Séguin

1. Judith Séguin agit à titre de fiduciaire de la succession de son père Michel Séguin. Elle travaille à temps plein au sein de l'entreprise familiale. Elle est mariée depuis 12 ans, son mari Stewart travaille à la bibliothèque municipale et ils ont 3 enfants.
2. Judith veut obtenir l'autorisation légale de s'occuper des biens de son père et homologuer le testament primaire, donc en but de déposer une requête pour obtenir un Certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession.
3. Son père, Michel, décède le 1 janvier 2021, à l'âge de 70 ans.
4. Michel, en avril 2020, exécute un testament primaire et un testament secondaire. Les deux nomment Judith comme fiduciaire.
5. Michel a deux enfants une fille aînée Judith (la cliente) et une autre fille Marjorie.
6. Michel n'a été marié qu'une seule fois, avec la mère de Judith et Marjorie.
7. Le testament secondaire s'applique à tout intérêt et les actions de l'entreprise. Judith devient aussi bénéficiaire de tout intérêt ainsi que des actions de l'entreprise.
8. L'entreprise et le terrain ont une valeur de 2 000 000 \$.
9. Les bénéficiaires nommées dans le testament primaire sont Judith et Marjorie, le reliquat séparé en part égales entre les deux.
10. La femme du testateur, la mère de Judith et Marjorie, est décédée depuis 15 ans.
11. En 2000, Michel fut victime d'un accident au travail qui a affecté sa capacité de gérer son commerce familial suivant sa récupération.

12. Judith indique qu'elle a travaillé dans le commerce familial depuis 2000. Ce travail a toujours été effectué à très bas salaire avec la promesse de la part de Michel qu'un jour le commerce familial serait le sien.
13. En 2001, Michel a exécuté une procuration perpétuelle relative aux biens, dans laquelle il a désigné Judith comme son procureur aux biens, incluant les aveux de l'entreprise.
14. En 2007, Michel prépare un nouveau testament, dans lequel il divise ses biens plus ou moins également entre ses deux filles.
15. En 2020, il a exécuté les nouveaux testaments. Judith est fiduciaire testamentaire de ces testaments et reçoit la majorité des terrains du testateur et l'entreprise, d'une valeur d'à peu près 2 000 000 \$. Marjorie reçoit une la petite résidence personnelle du testateur, d'une valeur d'à peu près 500 000 \$.
16. Marjorie a l'intention de signifier un avis d'opposition visant la validité du testament, elle s'oppose au testament de 2020 et vise à s'appointer comme fiduciaire et que Judith soit destituée de sa qualité de fiduciaire pour la durée des procédures concernant la validité des testaments.
17. Judith vient vous consulter.

Scénario A – Influence induite

1. Je détenais une procuration relative aux biens de Michel qui m'autorisait à administrer ses biens durant la période précédant son décès.
2. Marjorie m'accuse d'avoir influencé notre père à prendre des décisions relatives à sa succession. Elle prétend que notre père a fait des changements à son testament à cause de la pression que j'aurais exercé sur lui et pour m'assurer d'avoir le contrôle de l'entreprise. Et de plus, durant la période forte de la pandémie quand l'anxiété de gérer une entreprise était sans cesse et que je devais, en effet, faire beaucoup afin de ne pas laisser couler l'entreprise. Durant la pandémie, papa n'allait déjà pas bien alors je faisais tout par moi-même.
3. Je n'ai jamais influencé Michel à changer son testament. C'est lui qui a choisi de disposer de ses biens tel qu'indiqué dans ses testaments et il a même indiqué qu'il avait fait des démarches pour « prendre soin des intérêts de Marjorie », desquelles je n'ai aucune idée.
4. De toute façon, c'est moi qui travaille dans l'entreprise familiale depuis 2000 à petit salaire et qui gère les finances de la compagnie. J'ai dû, à divers moments, sauver l'entreprise qui baignait dans les dettes ici et là; Michel n'étant pas le meilleur en finances, bien qu'il connût bien son industrie. Moi j'ai le doigté financier et ça a beaucoup servi à l'entreprise, surtout depuis son accident de 2000.
5. Je me suis donnée corps et âme depuis plus de 20 ans à cette entreprise, je crois que je mérite bien d'hériter la compagnie. Marjorie n'a jamais eu d'intérêt pour cela et ne saurait pas quoi en faire, de toute façon.

Scénario B – États financiers de Marjorie

1. Ma sœur Marjorie est une artiste et crée des œuvres d'art en bois. Elle est très talentueuse mais son art ne lui rapporte pas beaucoup.
2. Je sais en fait, qu'elle est au bord de la faillite si elle ne réussit pas à rembourser toutes ses dettes rapidement, c'est elle qui me l'a dit récemment.
3. Marjorie a pourtant une éducation post secondaire en travail social mais n'a jamais travaillé après la fin de ses études et les dettes s'accumulent.
4. Ma sœur n'a non plus jamais eu d'intérêt à travailler au sein de l'entreprise familiale, elle trouve tout cela pas mal plate. Même avec ses difficultés financières elle refuse de travailler au sein de l'entreprise.
5. Elle ne s'est jamais gênée pour nous demander des emprunts à papa et à moi, par contre.
6. Nous lui avons prêtés beaucoup d'argent au fil des ans et évidemment, bonne chance pour revoir cet argent-là un jour! Moi je n'ai pas revu un sou à date à travers tout ce temps.
7. Récemment, j'ai refusé de lui prêter plus d'argent, il faut me comprendre, c'est coûteux des funérailles, papa n'avait pas fait de préarrangements et ce n'est pas Marjorie qui va aider à payer pour tout cela en attendant que je puisse me repayer de la succession.
8. De plus, il est grand temps qu'elle apprenne à se responsabiliser et à être auto-suffisante.
9. Je crois que c'est dû à mon refus de lui prêter de l'argent quand elle me l'a demandé la dernière fois, et que maintenant que papa est décédé, elle n'a plus personne d'autre de qui prendre de l'argent, qu'elle conteste la validité du testament. Elle veut maintenant une part de l'entreprise pour continuer à financer son mode de vie irresponsable.

Scénario C – Avantages versés à Marjorie

1. Marjorie a été impliquée en 2014 dans un grave accident de voiture, elle était la seule survivante des 4 personnes impliquées. Elle a depuis de grosses séquelles au cerveau, les docteurs ont confirmé qu'elle ne pourra plus travailler car sa capacité intellectuelle a été affectée, sa perception des situations comporte habituellement beaucoup d'incompréhension.
2. Malheureusement, elle ne peut pas vivre seule. Elle habitait avec papa mais depuis quelques années, elle habite dans une maison avec d'autres personnes qui souffrent de problèmes semblables où elle reçoit de l'assistance et de la supervision sur une base quotidienne.
3. Papa a toujours voulu que Marjorie ait tout ce dont elle aurait besoin à son décès, c'est pourquoi il avait ouvert un compte de fiducie, de type Henson, afin de ne pas affecter sa pension gouvernementale pour personne handicapée, au bénéfice de Marjorie et duquel je suis fiduciaire. Il avait déposé à l'ouverture du compte 500 000 \$.
4. L'entreprise détient une police d'assurance vie qui désigne Marjorie comme bénéficiaire. Il y aura un versement d'un montant de 500 000 \$ libre d'impôt à Marjorie, dans son compte de fiducie.
5. Depuis le décès de papa, Marjorie s'est fait un nouveau copain, un homme qu'elle a rencontré à la maison où elle habite. Je l'ai déjà rencontré quelques fois lorsque j'allais visiter Marjorie, il est apparemment là-bas pour obtenir un support quotidien pour sa maladie mentale. Autre sa maladie mentale, il semble avoir sa capacité intellectuelle.

6. Par contre, depuis qu'ils se fréquentent, Marjorie a beaucoup changé, elle ne veut plus que je la visite, ne prend plus mes appels. J'ai l'impression qu'elle a parlé de l'argent qu'elle avait en banque et là son copain l'influence à demander plus de la succession et que c'est la raison pourquoi elle dit maintenant avoir l'intention de contester la validité du testament de papa.

Scénario D – Situation d'adoption de Judith

1. Michel est en fait mon beau-père, ma mère l'a rencontré alors que j'avais 9 ans, peu après le décès de mon père.
2. Marjorie est ma demi-sœur, par notre mère, et de 10 ans ma cadette.
3. Michel avait fait un testament en 2007 mais lorsqu'il a fait réviser le tout l'an dernier pour s'assurer d'avoir tout en ordre, le testament de 2007 ayant été fait à partir d'internet, l'avocat lui a indiqué que le fait de simplement désigner que tout serait séparé de façon égale entre ses enfants sans nommer qui que ce soit, n'étaient pas assez précis et que des arguments pourraient être faits comme quoi je ne suis pas son enfant et que tout pourrait potentiellement aller à Marjorie.
4. Ce n'était pas ce que je voulais Michel, il m'a toujours considérée comme sa fille mais il a voulu rendre le tout officiel, on a donc complété mon adoption légale en décembre 2020 mais auparavant, il a tout de même changé son testament afin de m'inclure clairement.
5. De toute façon, il m'avait promis l'entreprise à son décès et le testament de 2007 ne me la remettait pas mais plutôt la léguait en part égales « à ses enfants ».
6. Je sais que Marjorie était au courant de l'ambiguïté du testament de 2007 et qu'elle aurait aimé avoir tout à elle, elle a toujours été jalouse de moi et de ma complicité avec Michel. Elle a toujours pensé qu'il m'aimait plus qu'elle, sa propre fille, la chair de sa chair, le sang de son sang. Je sais qu'elle croit qu'elle devrait tout hériter de droit. C'est pourquoi elle s'oppose à la validité du testament.

VI. ANNEXE 2 : SCÉNARIO PÉNAL

PAGE COUVERTURE DU DOSSIER DE LA COURONNE

Service de police: Police de la ville d'Ottawa

No dossier de police: C2100199

Incident #(s): RM210001

La reine c. Renou

OIC: #1192 P. Bissonnette

Classe de dossier.: violence conjugale

Nom de l'accusé: Pierre RENOUE

Date de naissance: 24 octobre 1997

Casier judiciaire: non

Accusations:

Voie de fait causant des lésions corporelles, art. 267(b)

Date de l'infraction

21 septembre 2021

Statut

Adulte

Sommaire du dossier de la Couronne

Service de police : Police de la ville d'Ottawa

Sommaire

No dossier de police: C2100199

Incident #(s): RM210001

Auteur : #1192 P. Bissonnette

Temps du rapport : 22 septembre 2021, 2h14

Rédigé par : #1192 P. Bissonnette

Temps de rédaction : 22 septembre 2021, 2h14

Historique

M. Renou et Mme Dubée, la victime, sont dans une relation depuis quelques mois. Ils n'habitent pas ensemble.

Incident

La police a reçu un appel 911 à 23h46 le 21 septembre 2021 de Gisèle Blanchard rapportant qu'il y avait une dispute en qui se produisait dans l'appartement 3 de son édifice.

Les policiers se sont rendus sur place et Mme Blanchard leur a permis d'entrer dans l'édifice. Les policiers ont pu entendre une femme crier une fois dans l'édifice. Ils se sont précipités vers l'appartement 3 où ils ont cogné. Un homme a ouvert la porte. Les policiers lui ont expliqué qu'ils étaient présents dû à un appel 911 qu'ils avaient reçu. En discutant avec l'homme, l'agent Gagné a remarqué une assiette brisée dans le salon. Les policiers ont demandé de voir les résidents de l'appartement afin de s'assurer de la santé et sécurité de tous. M. Renou leur a permis d'entrer dans la résidence.

Les agents ont vite aperçu la victime, Joli-Anne Dubé, qui avait les yeux rouges et une lésion au front, au-dessus de son œil gauche, qui saignait. Mlle Dubé a indiqué qu'elle avait été blessée.

L'agent Bissonnette a mis M. Renou en état d'arrestation pour voie de fait causant des lésions corporelles lui a fait part de ses droits de consulter un avocat et sa caution.

Rapport général

Service de police de la ville d'Ottawa
No dossier de police: C2100199
Incident #(s): RM210001

Auteur : #1192 P. Bissonnette
Rédigé par : #1192 P. Bissonnette

Temps du rapport : 22 septembre 2021, 2h14
Temps de rédaction : 22 septembre 2021, 2h14

Rapport :

La police a reçu un appel 911 à 23h46 le 21 septembre 2021 de Gisèle Blanchard rapportant qu'il y avait une dispute en qui se produisait dans l'appartement 3 de son édifice. Mme Blanchard a rapporté à la répartitrice qu'elle pouvait entendre une femme crier et des bruits d'assiettes brisées.

Les policiers sont arrivés sur place à 23h51 et Mme Blanchard les attendait à l'entrée. Elle leur a permis d'entrer dans l'édifice. Une fois dans l'édifice, les policiers ont pu entendre une femme crier. Ils se sont précipités vers l'appartement 3. Les cris de la femme ont cessé alors que les policiers montaient les escaliers vers l'appartement 3. où ils ont cogné. Un homme, qui a été identifié plus tard comme étant Pierre Renou, a ouvert la porte. Les policiers ont expliqué qu'ils étaient présents en raison d'un appel 911 qu'ils avaient reçu. L'homme a indiqué que rien ne s'était passé, que lui et sa copine écoutaient peut-être la télévision trop fort. En discutant avec l'homme, l'agent Gagné a remarqué une assiette brisée, sur le sol, dans le salon. L'assiette était juste à côté d'une table basse dans la même pièce. Les policiers ont demandé de voir les résidents de l'appartement afin de s'assurer de la santé et sécurité de tous. M. Renou leur a permis d'entrer dans la résidence.

Lorsqu'ils ont pu entrer dans l'appartement, les agents ont vite aperçu la victime, Joli-Anne Dubé, qui avait les yeux rouges et une lésion au front, au-dessus de son œil gauche, qui saignait. Elle était assise sur le plancher, près du meuble de télévision dans le salon, visiblement effrayée. On ne pouvait pas la voir de l'entrée. Lorsque les deux policiers lui ont demandé ce qui s'était passé, Mlle Dubé a indiqué qu'elle avait été blessée. L'agent Gagné est resté au côté de Mlle Dubé, pour mettre de la pression à sa blessure au front alors que l'agent Bissonnette a fait le tour du reste de l'appartement. Personne d'autre n'a été trouvé

dans la résidence. L'agent Gagné a remarqué des gouttes de sang sur le sol dans le salon, près de la table basse.

En raison de ses observations et de la déclaration de la victime, l'agent Bissonnette a développé les motifs raisonnables et probables de croire que M. Renou avait commis des voies de fait à l'égard de Mlle Dubé. L'agent Bissonnette a alors mis M. Renou en état d'arrestation pour voie de fait causant des lésions corporelles à 00h02. Il lui a fait part de ses droits de consulter un avocat et de garder le silence à 00h08. L'accusé a été transporté au poste de police à 00h36.

Mlle Dubé a été transportée à l'hôpital une fois les ambulanciers arrivés. L'agent Gagné l'a accompagné. Mlle Dubé a reçu 12 points de suture au front. Alors qu'elle était à l'hôpital, elle a donné une déclaration enregistrée par audio à l'agent Gagné.

Témoins interviewés :

- Joli-Anne Dubé
- Gisèle Blanchard

SOMMAIRE DE LA DÉCLARATION DE LA VICTIME

Service de police de la ville d'Ottawa

No dossier de police: C2100199

Incident #(s): RM210001

Auteur : #1193 B. Gagné

Rédigé par : #1193 B. Gagné

Temps du rapport : 22 septembre 2021, 4h36

Temps de rédaction : 22 septembre 2021, 4h36

Sommaire de la déclaration de la victime

Le 22 septembre à 1h26, l'agent Gagné était à l'hôpital Monfort avec Joli-Anne Dubé. Il l'a accompagné à la suite de l'appel 911 reçu plus tôt. Une fois que Mlle Dubé a reçu les traitements médicaux nécessaires, elle a fourni une déclaration audio. Dans sa déclaration, Mlle Dubé raconte :

- Elle s'est rendue chez Pierre Renou vers 21h le 21 septembre 2021
- Elle a pris un Uber chez l'accusé
- Elle et Pierre Renou sont dans une relation depuis quelques mois, ils se sont rencontrés au début de l'été
- Les deux ont consommé de l'alcool ce soir, elle ne sait pas combien de consommations elle a prises, mais elle était ivre
- Tard, pendant la soirée, ils ont eu une chicane, c'est lui qui s'est énervé après ça, ça devient flou dans sa tête
- Elle se souvient que Pierre a lancé l'assiette et elle s'est fracassée sur le sol
- Ensuite, elle se souvient d'avoir mal au front, elle s'est ensuite aperçue qu'elle saignait
- C'est à peu près à ce moment-là que les policiers sont arrivés

SOMMAIRE DE LA DÉCLARATION DU TÉMOIN

Service de police de la ville d'Ottawa
No dossier de police: C2100199
Incident #(s): RM210001

Auteur : #1192 P. Bissonnette

Rédigé par : #1192 P. Bissonnette

Temps du rapport : 22 septembre 2021, 2h33

Temps de rédaction : 22 septembre 2021, 2h33

Sommaire de la déclaration du témoin

Le 22 septembre, à 00h16, le policier Bissonnette a obtenu une déclaration de Gisèle Blanchard. La déclaration a été enregistrée de façon audio. Dans sa déclaration, Mme Blanchard indique ce qui suit :

- Elle habite dans l'édifice depuis 15 ans
- Le locataire de l'appartement 3 a emménagé il y a environ 1 an
- L'édifice est calme normalement, rien d'anormal ne se passe
- C'est pour ça que ce soir, lorsqu'elle a entendu des cris, elle s'est inquiétée et a appelé la police
- Les cris ont commencé environ 5 minutes avant qu'elle ait appelé la police
- Elle ne pouvait pas trop entendre ce que la femme disait lorsqu'elle criait, elle sait juste que c'était une femme et que les cris provenaient de l'appartement 3
- Lorsqu'elle a entendu le bruit de vaisselle brisée, elle s'est dit qu'elle devait appeler la police

Information / Dénonciation

Form 2, sections 506, 508.1 and 788 / Formule 2, articles 506, 508.1 et 788

☒ IPV (Intimate Partner Violence / Violence contre un partenaire intime)

21 BONNECHANCE02

☐ S (Impaired driving with substances / Conduite avec capacités affaiblies par des substances)

Information Number / N° de la dénonciation

☐ V (Vessel / Bateau)

☐ Replacement Information / Dénonciation de remplacement

☐ Non-Disclosure Order Pursuant to s. 486.31
Ordonnance de non-divulgence, art. 486.31

☐ Publication ban pursuant to
Interdiction de publication en vertu de

☐ Non-communication s. 515(12)/516(2)
Non-communication, par. 515 (12)/516 (2)

☐ Provisions of 530(3) complied with
Dispositions du par. 530 (3) observées

Arrest Date: **22 septembre 2021**

Date d'arrestation

15 month Flag: **22 mars 2022**

Alerte à 15 mois

18 month Flag: **22 mars 2022**

Alerte à 18 mois

Sworn/Affirmed Date /

Deemed Sworn/Affirmed Date: **24 septembre 2021**

Déclarée sous serment/affirmée solennellement le / réputée
être déclarée sous serment/affirmée solennellement le

15 month Flag: **24 mars 2022**

Alerte à 15 mois

18 month Flag: **24 mars 2022**

Alerte à 18 mois

CANADA
PROVINCE OF ONTARIO
PROVINCE DE L'ONTARIO

East / Est

(Region / Région)

Information of: **Cst. Bissonnette**

Dénonciation de :

of **Ottawa, Ontario**

de

Police Officer

(occupation / profession)

hereinafter called the informant. / ci-après appelé(e) le dénonciateur.

The informant says that they believe on reasonable grounds that
Le dénonciateur déclare qu'il a des motifs raisonnables de croire que

Pierre Renou, le 21 septembre 2021, à Ottawa, Ontario; a commis un voie de fait causant des lésions corporelles contre Joli-Anne Dubé; contrairement à l'article 267(b) du Code criminel.

☐ Accused notified court under s. 530(3)

Tribunal avisé par l'accusé en vertu du par. 530 (3)

☐ Designation Filed

Désignation déposée

☐ Interpreter Required

Interprète requis

Date	Accused Accusé	Adjournment Date Date d'ajournement	Adjournment Details Détails sur l'ajournement	Designation Désignation	Counsel As Agent Avocat comparaitre	Fails to Appear Omet de comparaître	Bench Warrant Mandat d'arrêt	Discretion Discretion	Certificate of Default Certificat de défaut

Date Date	Clerk Greffier	Crown Couronne	For the Accused Pour l'accusé	Justice's initials Initiales du juge

At Bail Review
dated

À la révision de l'ordonnance
de détention datée du

☐ Original Order
Confirmed

Ordonnance
originale confirmée

☐ New Order
Made

Nouvelle
ordonnance
rendue

☐ Gladue Report
Requested

Rapport Gladue
demandé

(date / date)

☒ Deemed to be sworn/affirmed – To be completed where information is laid other than in person:

Réputée être déclarée sous serment/affirmée solennellement – À remplir lorsque la dénonciation est déposée autrement qu'en personne :

I, Patrick Bissonnette, state that all matters contained in this information are true to my knowledge and
 Je soussigné(e) (name of informant / nom du dénonciateur) déclare que tous les renseignements contenus dans la présente dénonciation

belief, pursuant to s. 508.1(2) of the *Criminal Code*.

sont, à ma connaissance, véridiques, en vertu du par. 508.1 (2) du Code criminel.

Dated at Ottawa in the Province of Ontario, this 24 day of septembre, 2021
Fait à(au) *dans la province de l'Ontario, ce* *jour de*

☐ To be completed where information is laid in person:

À remplir lorsque la dénonciation est déposée en personne:

Sworn/affirmed before me

at the

Déclarée sous serment/affirmée solennellement devant moi à/au

of /
de

Informant / Dénonciateur

in the Province of Ontario / *dans la province de l'Ontario*

this _____ day _____ ,
ce _____ of _____ 20 _____
 jour de

Justice of the Peace / *Juge de paix*

☐ Appearance Notice
Citation à comparaître

☒ Undertaking
Promesse

☐ Release Order
Ordonnance de mise en liberté

for _____, 20 _____
pour le _____ (day, month / jour, mois)

CHECK ONE OF THE FOLLOWING / COCHEZ LA CASE QUI CONVIENT

☐ Cancelled – Police to notify defendant
Annulé(e) – La police informera la partie défenderesse

☐ Cancelled – Summons
Annulé – Sommat

☒ Confirmed on **24 septembre**, 20 **21**
Confirmé(e) le (day, month / jour, mois)

☐ Cancelled – Warrant issued
Annulé(e) – Mandat délivré

Justice of the Peace / *Juge de paix* (day, month / *jour, mois*), 20

Justice of the Peace / Juge de paix

Date Date		Crown Elects to Proceed <i>La Couronne choisit de procéder par</i>		☐ Summarily <i>Procédure sommaire</i>	☐ By Indictment <i>Acte d'accusation</i>	☐ Summary Conviction Offence(s) <i>Infraction(s) punissable(s) sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire</i>			☐ Indictable Offence(s) <i>Acte(s) criminel(s)</i>	
Date Date	Accused <i>Accusé</i>	Elects Trial by <i>Choix d'un procès devant</i>				Preliminary Hearing Requested <i>Enquête préliminaire demandée</i>	Justice Initials <i>Initiales du juge</i>	Abs.Juris. <i>Comp. absolue</i>	Pleads <i>Plaide</i>	
		Superior Court <i>Cour supérieure</i>		Ontario Court <i>Cour de l'Ontario</i>					Guilty to Counts <i>Coupable des chefs d'accusation</i>	Not Guilty to Counts <i>Non coupable des chefs d'accusation</i>
		Judge <i>Juge</i>	Judge & Jury <i>Juge et jury</i>	Judge On Counts <i>Juge pour les chefs d'accusation</i>		Yes <i>Oui</i>				
Date Date	Accused <i>Accusé</i>	Committed (or) Ord. Std. Trial *On Counts <i>Renvoyé à procès *pour les chefs d'accusation</i>				Discharged on Counts <i>Libéré des chefs d'accusation</i>		Found / <i>Reconnu</i>		
								Guilty on Counts <i>Coupable des chefs d'accusation</i>		Not Guilty on Counts <i>Non coupable des chefs d'accusation</i>

* ☐ With consent of accused and prosecutor, without taking or recording
Avec le consentement de l'accusé et du poursuivant, sans recueillir ou consigner

☐ (a) any evidence (or) ☐ (b) further evidence
a) des preuves (ou) b) des preuves additionnelles

Judge / Juge

Count / Chef _____		Sentence date / Date de détermination de la peine _____		☐ Withdrawn / Accusation retirée	
☐ Pre-sentence custody <i>Détention pré-sentencielle</i>	_____ days/months _____ jours/mois	Time credited: <i>Crédit octroyé</i>	_____ days/months _____ jours/mois	☐ concurrent with <i>concurrente avec</i>	_____
☐ Term that would have been imposed before credit granted: <i>Période d'emprisonnement imposée avant l'octroi de tout crédit</i>	_____ days/months/years _____ jours/mois/ans				
☐ Absolute discharge <i>Absolution inconditionnelle</i>	☐ Conditional discharge <i>Absolution conditionnelle</i>	☐ Suspended sentence <i>Condamnation avec sursis</i>			
☐ Imprisoned for <i>Emprisonnement pour</i>	_____ days/months/years _____ jours/mois/ans	☐ concurrent with <i>concurrent avec</i>	☐ consecutive to <i>consécutif à</i>	_____	
☐ Intermittent sentence for <i>Peine discontinuée</i>	_____ days _____ jours	☐ concurrent with <i>concurrente avec</i>	☐ consecutive to <i>consécutif à</i>	_____	
☐ Conditional sentence for <i>Ordonnance de sursis</i>	_____ days/months/years _____ jours/mois/ans	☐ concurrent with <i>concurrente avec</i>	☐ consecutive to <i>consécutif à</i>	_____	
☐ Probation <i>Période de probation</i>	_____ months/years _____ mois/ans	☐ concurrent with <i>concurrente avec</i>	☐ consecutive to <i>consécutif à</i>	_____	
☐ Community service s.732.1(3)(f) / <i>Service communautaire, par.732.1 (3)f</i>		_____ hours / heures			
☐ Fine of \$ <i>Amende de</i>	VS \$ \$ <i>sur. comp.</i>	Time to pay <i>délai de paiement</i>	_____		
☐ Restitution <i>Dédommagement</i>	☐ s. 738 / s. 739 <i>art. 738 / art. 739</i>	Amount: \$ <i>Montant</i>	_____	Time to pay <i>Délai de paiement</i>	_____
☐ Victim surcharge: \$ <i>Suramende compensatoire</i>	_____	Time to pay: <i>Délai de paiement</i>	_____		
☐ Dismissed <i>Rejeté</i>	☐ HTA cautioned <i>Avertissement (Code de la route)</i>	☐ Driving prohibition: <i>Interdiction de conduite :</i>	_____ Months / Years _____ mois/années	☐ s.743.21(1) / <i>par. 743.21 (1)</i>	
☐ Acquitted <i>Acquitté</i>	☐ Weapons prohibition: <i>Interdiction d'armes</i>	☐ s. 109(2): <i>par. 109 (2)</i>	_____ years _____ ans	☐ s. 109(3) (Life) <i>par.109 (3)(perpétuité)</i>	☐ s. 110: _____ years <i>art. 110 ans</i>
☐ Stayed <i>Sursis</i>	☐ DNA: <i>ADN</i>	☐ 5.03 (Primary) <i>5.03 (primaire)</i>	☐ 5.04 (Secondary) <i>5.04 (secondaire)</i>	☐ Denied (DND) <i>Rejetée</i>	☐ s. 110 (life) <i>art. 110 (perpétuité)</i>
☐ In Absentia <i>In absentia</i>	☐ S.O.I.R.A. order: <i>Ordonnance LERDS</i>	☐ 10 years <i>10 ans</i>	☐ 20 years <i>20 ans</i>	☐ Life <i>Perpétuité</i>	
☐ Other <i>Autre</i>	☐ s. 161 prohibition: <i>Interdiction, art. 161</i>	_____ months/years _____ mois/ans	☐ s. 490 forfeiture order: <i>Ordonnance de confiscation, art. 490</i>	☐ Granted <i>Accordée</i>	☐ Denied <i>Rejetée</i>

Count / Chef _____		Sentence date / Date de détermination de la peine _____		☐ Withdrawn / Accusation retirée	
☐ Pre-sentence <i>Détention pré-sentencielle</i>	_____ days/months _____ jours/mois	Time credited: <i>Crédit octroyé</i>	_____ days/months _____ jours/mois	☐ concurrent with <i>concurrente avec</i>	_____
☐ Term that would have been imposed before credit granted: <i>Période d'emprisonnement imposée avant l'octroi de tout crédit</i>	_____ days/months/years _____ jours/mois/ans				
☐ Absolute discharge <i>Absolution inconditionnelle</i>	☐ Conditional discharge <i>Absolution conditionnelle</i>	☐ Suspended sentence <i>Condamnation avec sursis</i>			
☐ Imprisoned for <i>Emprisonnement pour</i>	_____ days/months/years _____ jours/mois/ans	☐ concurrent with <i>concurrent avec</i>	☐ consecutive to <i>consécutif à</i>	_____	
☐ Intermittent sentence for <i>Peine discontinuée</i>	_____ days _____ jours	☐ concurrent with <i>concurrente avec</i>	☐ consecutive to <i>consécutif à</i>	_____	
☐ Conditional sentence for <i>Ordonnance de sursis</i>	_____ days/months/years _____ jours/mois/ans	☐ concurrent with <i>concurrente avec</i>	☐ consecutive to <i>consécutif à</i>	_____	
☐ Probation <i>Période de probation</i>	_____ months/years _____ mois/ans	☐ concurrent with <i>concurrente avec</i>	☐ consecutive to <i>consécutif à</i>	_____	
☐ Community service s.732.1(3)(f) / <i>Service communautaire, par.732.1(3)f</i>		_____ hours / heures			
☐ Fine of \$ <i>Amende de</i>	VS \$ \$ <i>sur. comp.</i>	Time to pay <i>délai de paiement</i>	_____		
☐ Restitution <i>Dédommagement</i>	☐ s. 738 / s. 739 <i>art. 738 / art. 739</i>	Amount: \$ <i>Montant</i>	_____	Time to pay <i>Délai de paiement</i>	_____
☐ Victim surcharge: \$ <i>Suramende compensatoire</i>	_____	Time to pay: <i>Délai de paiement</i>	_____		
☐ Dismissed <i>Rejeté</i>	☐ HTA cautioned <i>Avertissement (Code de la route)</i>	☐ Driving prohibition: <i>Interdiction de conduite :</i>	_____ Months / Years _____ mois/années	☐ s.743.21(1) / <i>par. 743.21(1)</i>	
☐ Acquitted <i>Acquitté</i>	☐ Weapons prohibition: <i>Interdiction d'armes</i>	☐ s. 109(2): <i>par. 109(2)</i>	_____ years _____ ans	☐ s. 109(3) (Life) <i>par.109(3)(perpétuité)</i>	☐ s. 110: _____ years <i>art. 110 ans</i>
☐ Stayed <i>Sursis</i>	☐ DNA: <i>ADN</i>	☐ 5.03 (Primary) <i>5.03 (primaire)</i>	☐ 5.04 (Secondary) <i>5.04 (secondaire)</i>	☐ Denied (DND) <i>Rejetée</i>	☐ s. 110 (life) <i>art. 110 (perpétuité)</i>
☐ In Absentia <i>In absentia</i>	☐ S.O.I.R.A. order: <i>Ordonnance LERDS</i>	☐ 10 years <i>10 ans</i>	☐ 20 years <i>20 ans</i>	☐ Life <i>Perpétuité</i>	
☐ Other <i>Autre</i>	☐ s. 161 prohibition: <i>Interdiction, art. 161</i>	_____ months/years _____ mois/ans	☐ s. 490 forfeiture order: <i>Ordonnance de confiscation, art. 490</i>	☐ Granted <i>Accordée</i>	☐ Denied <i>Rejetée</i>

Information No. / N° de la dénonciation 21 BONNECHANCE02
Return Date / Date à laquelle le document est rapporté 14 octobre , 20 21

INFORMATION Against / DÉNONCIATION visant

Pierre Renou

Address / Adresse

CHARGE / ACCUSATION

Charge 1 of 1

Voie de fait causant des lésions corporelles

Refer to front page for further counts. / Reportez-vous à la première page pour plus de chefs.

FOR ADMINISTRATIVE PURPOSES ONLY À DES FINS ADMINISTRATIVES SEULEMENT					
☒ Summons Sommons		☐ Show Cause Audience de justification		☐ Warrant 1 st Mandat en 1 ^{re} instance	
☐ Replacement Information / Dénonciation de remplacement					
☐ Reportable M.V. Offence (H.T.A. 199) Infraction V.A. à déclarer (Code de la route 199)		C.V.O.R. No (Commercial Vehicles Only) Numéro C.I.U.V.U. (véhicules utilitaires seulement)			
Sex Sexe	Birth Date / Date de naissance Day / Jour Month / Mois Year / Année	Was defendant owner? La partie défenderesse était-elle propriétaire?			
M	24 10 1997	☐ Yes / Oui ☐ No / Non			
Driver's Licence Number / Numéro du permis de conduire					
Plate No. / Numéro de plaque		☐ Involves a Collision Infraction reliée à un accident			
Informant Dénonciateur Cst. Bissonnette					
Date Sworn/Affirmed Déclarée sous serment/affirmée solennellement le		Date of Arrest Date de l'arrestation			
24 septembre 2021		22 septembre 2021			

Information No. / N° de la dénonciation
Return Date / Date à laquelle le document est rapporté , 20

INFORMATION Against / DÉNONCIATION visant

Address / Adresse

CHARGE / ACCUSATION

Charge 1 of 1

Refer to front page for further counts. / Reportez-vous à la première page pour plus de chefs.

FOR ADMINISTRATIVE PURPOSES ONLY À DES FINS ADMINISTRATIVES SEULEMENT					
☐ Summons Sommons		☐ Show Cause Audience de justification		☐ Warrant 1 st Mandat en 1 ^{re} instance	
☐ Replacement Information / Dénonciation de remplacement					
☐ Reportable M.V. Offence (H.T.A. 199) Infraction V.A. à déclarer (Code de la route 199)		C.V.O.R. No (Commercial Vehicles Only) Numéro C.I.U.V.U. (véhicules utilitaires seulement)			
Sex Sexe	Birth Date / Date de naissance Day / Jour Month / Mois Year / Année	Was defendant owner? La partie défenderesse était-elle propriétaire?			
		☐ Yes / Oui ☐ No / Non			
Driver's Licence Number / Numéro du permis de conduire					
Plate No. / Numéro de plaque		☐ Involves a Collision Infraction reliée à un accident			
Informant Dénonciateur					
Date Sworn/Affirmed Déclarée sous serment/affirmée solennellement le		Date of Arrest Date de l'arrestation			
☐ Deemed to be sworn/affirmed / Réputée être déclarée sous serment/affirmée solennellement le					

Information No. / N° de la dénonciation
Return Date / Date à laquelle le document est rapporté , 20

INFORMATION Against / DÉNONCIATION visant

Address / Adresse

CHARGE / ACCUSATION

Charge 1 of 1

Refer to front page for further counts. / Reportez-vous à la première page pour plus de chefs.

FOR ADMINISTRATIVE PURPOSES ONLY À DES FINS ADMINISTRATIVES SEULEMENT					
☐ Summons Sommons		☐ Show Cause Audience de justification		☐ Warrant 1 st Mandat en 1 ^{re} instance	
☐ Replacement Information / Dénonciation de remplacement					
☐ Reportable M.V. Offence (H.T.A. 199) Infraction V.A. à déclarer (Code de la route 199)		C.V.O.R. No (Commercial Vehicles Only) Numéro C.I.U.V.U. (véhicules utilitaires seulement)			
Sex Sexe	Birth Date / Date de naissance Day / Jour Month / Mois Year / Année	Was defendant owner? La partie défenderesse était-elle propriétaire?			
		☐ Yes / Oui ☐ No / Non			
Driver's Licence Number / Numéro du permis de conduire					
Plate No. / Numéro de plaque		☐ Involves a Collision Infraction reliée à un accident			
Informant Dénonciateur					
Date Sworn/Affirmed Déclarée sous serment/affirmée solennellement le		Date of Arrest Date de l'arrestation			
☐ Deemed to be sworn/affirmed / Réputée être déclarée sous serment/affirmée solennellement le					

☒ Deemed to be sworn/affirmed / Réputée être déclarée sous serment/affirmée solennellement le	
Officer / Agent de police Cst. Bisonnette	No. / N° 1192
Police Agency / Service de police Police d'Ottawa	Div. / Dist.
Occurrence Number / N° d'incident RM210001	
Courtroom / Salle d'audience 101	
At / À(Au) Ottawa, ON	

Officer / Agent de police	No. / N°
Police Agency / Service de police	Div. / Dist.
Occurrence Number / N° d'incident	
Courtroom / Salle d'audience	
At / À(Au)	

Officer / Agent de police	No. / N°
Police Agency / Service de police	Div. / Dist.
Occurrence Number / N° d'incident	
Courtroom / Salle d'audience	
At / À(Au)	

Scénario A – Immigration

1. Nous passions une belle soirée lorsque Joli-Anne a vu un message texte d'une de mes collègues de classe, Marie-Ève.
2. Joli-Anne est du genre assez jaloux alors quand elle a vu le texto, elle m'a tout de suite accusé de la tromper et nous nous sommes chicanés.
3. Elle était dans une vive colère. C'est elle qui a commencé à me frapper, dans le visage et sur la poitrine. Je devais lever mes bras pour protéger mon visage de ses coups.
4. Elle a lancé mon téléphone et elle criait à tue-tête comme une « damnée ». J'ai tenté de la calmer, mais elle était sous l'effet de l'alcool et décidément je n'y arrivais pas, elle s'agitait davantage.
5. Elle a continué de lancer tout ce qu'elle pouvait trouver tout en continuant de crier. En voulant me défendre, je l'ai poussé et elle a perdu l'équilibre et s'est frappée contre mon meuble de télévision.
6. Les policiers sont arrivés justes après. Je leur ai répété qu'il s'agissait d'un accident à plusieurs reprises pendant mon arrestation, mais ils ne m'écoutaient simplement pas.
7. Je n'ai vraiment pas fait exprès, je ne pensais pas l'avoir poussé si fort. Je voulais juste qu'elle arrête de me donner des coups enragés comme ça.
8. Je suis très inquiet à présent. Je ne suis pas un citoyen canadien, en fait, je suis au Canada pour faire des études.
9. Je suis originaire du Congo. J'ai lu en ligne qu'on pourrait me renvoyer chez moi si j'étais trouvé coupable de ses accusations. Je ne peux vraiment pas laisser ça arriver! J'ai travaillé tellement fort pour arriver ici, c'est tout mon avenir dans la balance.

Scénario B – Défense de soi/fausses accusations

1. Nous passions une belle soirée lorsque Joli-Anne a vu un message texte d'une de mes collègues de classe, Marie-Ève.
2. Joli-Anne est du genre assez jaloux alors quand elle a vu le texto, elle m'a tout de suite accusé de la tromper et nous nous sommes chicanés.
3. Elle était dans une vive colère. C'est elle qui a commencé à me frapper, dans le visage et sur la poitrine, je devais lever mes bras pour protéger mon visage de ses coups.
4. Elle a lancé mon téléphone et elle criait à tue-tête comme une « damnée ». J'ai tenté de la calmer, mais elle était sous l'effet de l'alcool et décidément je n'y arrivais pas, elle s'agitait davantage.
5. En voulant me défendre, je l'ai poussé et elle a perdu l'équilibre et s'est frappée contre mon meuble de télévision. Les policiers sont arrivés justes après. Je leur ai répété qu'il s'agissait d'un accident à plusieurs reprises pendant mon arrestation, mais ils ne m'écoutaient simplement pas.
6. À un moment, en pleuvant des coups sur moi, j'ai pris Joli-Anne par les bras pour l'arrêter de me frapper mais elle était forte dans sa rage et j'ai donc dû la tenir avec force, au point que ma poigne a laissé des marques sur ses bras. La police m'a dit que je l'avais sûrement restreinte en la battant. Mais c'était vraiment seulement pour me protéger.
7. Je leur ai répété qu'il s'agissait d'un accident à plusieurs reprises pendant mon arrestation, mais ils ne m'écoutaient simplement pas. Il n'arrêtait pas de me répéter qu'ils avaient vu mon casier qu'ils savaient que j'étais une personne violente.
8. C'est vrai que j'ai une condamnation pour voies de fait, mais j'avais 16 ans quand ça s'est passé! Je trainais avec de mauvaises influences, des gangs liées au crime organisé, et je me suis battu à plusieurs reprises à cette époque. Mais je croyais que c'était effacé.
9. Je me suis remis sur le bon chemin depuis, je suis retourné terminer mon secondaire et j'ai poursuivi à l'Université. Je viens de commencer l'école de droit et je ne pourrai jamais être admis au Barreau avec de telles accusations! Je suis découragé.

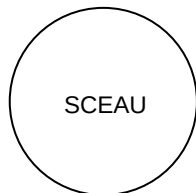
Scénario C – Drogue

1. Joli-Anne et moi, nous sommes tous les deux consommateurs réguliers d'opioïdes. Ce soir-là, c'est Joli-Anne qui a apporté le *down*. Je ne sais pas trop où elle l'a acheté. On en a consommé tous les deux et on passait une belle soirée.
2. C'est vrai qu'on était peut-être trop bruyant, mais on avait du plaisir. On se faisait des blagues et on se racontait des histoires.
3. À un moment donné, elle me parlait de son beau-père, le chum de sa mère, avec qui elle vit pour le moment. Il n'est pas facile avec elle. Je crois qu'il est abusif envers elle. Elle m'en parle comme ça, mais je lis entre les lignes.
4. Ça la rend souvent triste de parler de sa situation avec lui, alors elle a décidé, pour se remonter, qu'on allait consommer une deuxième fois vers 23 h 45. Je trouvais que c'était peut-être trop mais je sais qu'elle voulait se sentir mieux et je voulais l'aider à oublier sa situation pour un moment alors j'ai dit ok.
5. Et c'est après cela que j'ai eu peur. Après avoir consommé, Joli-Anne est tombée, s'est frappée la tête. Elle n'avait pas une bonne réaction et j'étais inquiet.
6. Heureusement, j'avais de la naloxone avec moi. Je le lui ai vite administré. Joli-Anne commençait à se sentir mieux.
7. C'est à ce moment que les policiers ont cogné à ma porte. J'ai vite caché la drogue et la naloxone et j'ai répondu la porte.
8. Je ne me souviens pas trop de ce qui s'est passé ensuite parce que j'étais sous l'effet de la drogue. Je me suis fait arrêté, on m'a dit pour voies de fait ou quelque chose du genre.
9. Je ne voulais pas rien dire aux policiers parce que je ne veux pas que Joli-Anne se fasse accuser de trafic de stupéfiants. Je ne voulais pas lui causer plus d'ennuis dans sa vie en ce moment, elle en a assez comme ça, alors je n'ai rien dit du tout.

Scénario D – Facteurs *Gladue*

1. J'habite présentement à Ottawa, mais je suis originaire d'Attawapiskat.
2. J'ai été enlevé de mon foyer familial à l'âge de 5 ans. J'ai quelques souvenirs de mon enfance et de mes parents biologiques. Je me souviens d'aller à l'école là-bas, de nos célébrations et de la chasse à l'outarde avec ma famille au printemps.
3. Je me souviens aussi que mes parents consommaient beaucoup d'alcool et que mes grands-parents paternels ont fréquenté l'école résidentielle Sainte-Anne. Mes grands-parents aussi consommaient aussi d'alcool.
4. Ma sœur et moi avons été enlevés de notre foyer familial et placés en famille d'accueil ensemble.
5. Selon ce que ma sœur, qui est plus vieille, me raconte, notre père a été violent avec notre mère et c'est pour ça que les autorités policières ont été appelées. Les services sociaux s'en sont mêlés et on nous a retiré de nos parents.
6. Nous avons habité dans plusieurs familles d'accueil dans la région d'Ottawa, mais rien ne fonctionnait réellement pour nous. Dans quelques familles nous avons même été victimes de violence.
7. Ma sœur habite maintenant à Timmins et moi j'ai décidé de rester à Ottawa, je voulais travailler, me sauver de l'argent pour ensuite faire des études collégiales. J'aimerais beaucoup étudier en travail social et aider des jeunes.
8. C'est vrai que je n'ai pas eu une vie facile, c'est pour ça que j'ai commencé moi-même à consommer de l'alcool à l'âge de 12 ans. Quand je bois, je bois beaucoup.
9. C'est ce qui s'est passé quand Joli-Anne était chez moi, en fait, je ne me souviens pas trop de ce qui s'est réellement passé.
10. Je n'ai pas d'antécédent judiciaire et je ne veux surtout pas que cet incident ruine mon futur.

VII. ANNEXE 3 : SCÉNARIO FAMILLE



ONTARIO

Numéro de dossier du greffe
C-COMPLIQUÉ676

Cour supérieure de justice - Cour de la famille

(Nom du tribunal)

situé(e) au

161 rue Elgin, Ottawa, ON, K2P 2K1

Adresse du greffe

**Formule 8 : Requête
(formule générale)**

Requérant(e)(s)

Nom et prénom officiels : **Philippe Riche**
33, rue de L'amour, Ottawa
(Ontario) K1A 2A2
Adresse :
Téléphone et télécopieur : **(613)343-5678**
Adresse électronique : **philippe.riche@arome.ca**

Avocat(e) du/de la/des requérant(e)s

Nom : **Jeanne Requin**
12, rue Sparks, bureau 348,
Ottawa (Ontario) K1N 5J6
Adresse :
Téléphone et télécopieur : **(613)303-4455**
Adresse électronique : **jeanne.requin@jrlaw.ca**

Intimé(e)(s)

Nom et prénom officiels : **Victor Parent**
33, rue de L'amour, Ottawa
(Ontario) K1A 2A2
Adresse :
Téléphone et télécopieur : **(613)259-3657**
Adresse électronique : **vicparent@gmail.com**

Avocat(e) de l'intimé(e)/des intimé(e)s

Nom :
Adresse :
Téléphone et télécopieur :
Adresse électronique :

À L'AUX INTIMÉ(E)(S) :

UNE CAUSE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS DEVANT CE TRIBUNAL. LES PRÉCISIONS À CE SUJET FIGURENT SUR LES PAGES CI-JOINTES.

☐ **LA PREMIÈRE DATE D'AUDIENCE EST FIXÉE AU** (date) _____
À _____ (heure), ou dès que possible par la suite au : (adresse)

REMARQUE : S'il s'agit d'une cause de divorce, aucune date ne sera fixée à moins qu'une Défense ne soit déposée. Si un avis de motion vous a également été signifié, une date d'audience antérieure peut être fixée et vous ou votre avocat devriez vous présenter au tribunal pour l'audition de la motion.

☐ **CETTE CAUSE EST RÉGIE PAR LA VOIE ACCÉLÉRÉE DU SYSTÈME DE GESTION DES CAUSES.** Un juge responsable de la gestion de la cause y sera affecté avant qu'un juge n'en soit saisi pour la première fois.

☒ **CETTE CAUSE EST RÉGIE PAR LA VOIE ORDINAIRE DU SYSTÈME DE GESTION DES CAUSES. Aucune date d'audience n'a été fixée,** mais si un avis de motion vous a été signifié, il porte une date d'audience et vous ou votre avocat devriez vous présenter au tribunal pour l'audition de la motion. Un juge responsable de la gestion de la cause ne sera affecté à la cause que lorsqu'une des parties aura demandé au greffier du tribunal de fixer une date pour la tenue d'une conférence relative à la cause ou que lorsque l'audition d'une motion est fixée, selon celui de ces deux événements qui se produit le premier.

SI LA DATE DU PROCÈS N'A PAS ÉTÉ FIXÉE APRÈS 365 JOURS, le greffier du tribunal enverra un avertissement aux parties selon lequel la cause sera rejetée dans les 60 jours à moins qu'elles ne déposent la preuve que la cause a été réglée ou à moins que l'une d'elles ne demande la tenue d'une conférence relative à la cause ou d'une conférence en vue d'un règlement amiable.

SI VOUS DÉSIREZ VOUS OPPOSER À UNE DEMANDE DANS LA PRÉSENTE CAUSE, vous ou votre avocat devez préparer une Défense (formule 10 — un exemplaire devrait être joint), en signifier une copie aux requérants et en déposer une copie au greffe, accompagnée d'un Affidavit de signification (formule 6B). **VOUS NE DISEPOSEZ QUE DE 30 JOURS APRÈS QUE LA PRÉSENTE REQUÊTE VOUS EST SIGNIFIÉE (60 JOURS SI ELLE VOUS EST SIGNIFIÉE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA OU DES ÉTATS-UNIS) POUR SIGNIFIER ET DÉPOSER UNE DÉFENSE. SI VOUS NE LE FAITES PAS, LA CAUSE SE POURSUIVRA SANS VOUS ET LE TRIBUNAL PEUT RENDRE UNE ORDONNANCE ET L'EXÉCUTER CONTRE VOUS.**

Cochez la case du paragraphe ci-contre qui s'applique à votre cause.

- ☐ Cette cause comprend une demande d'aliments. Elle ne comprend pas de demande portant sur des biens ni de demande portant sur la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu. Vous **DEVEZ** remplir un État financier (formule 13 — un exemplaire est joint), en signifier une copie aux requérants et en déposer une copie au greffe, accompagnée d'un Affidavit de signification, même si vous ne présentez pas de défense dans cette cause.
- ☐ Cette cause comprend une demande portant sur des biens ou une demande portant sur la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu. Vous **DEVEZ** remplir un État financier (formule 13.1 — un exemplaire est joint), en signifier une copie aux requérants et en déposer une copie au greffe, accompagnée d'un Affidavit de signification, même si vous ne présentez pas de défense dans cette cause.

SI VOUS DÉSIREZ PRÉSENTER VOTRE PROPRE DEMANDE, vous ou votre avocat devez remplir la section réservée à la demande dans la Défense, en signifier une copie aux requérants et en déposer une copie au greffe, accompagnée d'un Affidavit de signification.

- Si vous désirez présenter une demande d'aliments, mais non une demande portant sur des biens ou une demande portant sur la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu, vous **DEVEZ** remplir un État financier (formule 13), en signifier une copie aux requérants et en déposer une copie au greffe.
- Toutefois, si votre unique demande d'aliments consiste en une demande d'aliments pour les enfants dont le montant est précisé dans les tables des Lignes directrices sur les aliments pour les enfants, vous n'avez pas à remplir, à signifier ni à déposer un État financier.
- Si vous désirez présenter une demande portant sur des biens ou une demande portant sur la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu, qu'elle comprenne ou non une demande d'aliments, vous **DEVEZ** remplir un État financier (formule 13.1, et non pas la formule 13), en signifier une copie aux requérants et en déposer une copie au greffe.

Vous pouvez déposer des documents en personne dans un palais de justice ou en ligne en vous rendant à <https://www.ontario.ca/fr/page/depot-documents-cour-de-la-famille-en-ligne>.

VOUS DEVRIEZ OBTENIR DES CONSEILS JURIDIQUES AU SUJET DE CETTE CAUSE IMMÉDIATEMENT. Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, le bureau d'Aide juridique Ontario de votre localité pourra peut-être vous aider. (*Consultez l'annuaire téléphonique sous la rubrique AIDE JURIDIQUE.*)

07/10/2021

Date de délivrance

Greffier du tribunal

ANTÉCÉDENTS FAMILIAUX

REQUÉRANT(E) : Âge : 45 Date de naissance (j, m, a) : 12/03/1976
Domicilié(e) à (municipalité et province) Ottawa, Ontario depuis le (date) 02/08/2019
Prénom la veille de la date du mariage : _____
Nom de famille la veille de la date du mariage : _____
Genre la veille de la date du mariage : ☒ Homme ☐ Femme ☐ Autre genre
Déjà divorcé(e)? ☐ Non ☐ Oui (Lieu et date du divorce précédent)

INTIMÉ(E) : Âge : 41 Date de naissance (j, m, a) : 05/06/1980
Domicilié(e) à (municipalité et province) Ottawa, Ontario depuis le (date) 02/08/2019
Prénom la veille de la date du mariage : _____
Nom de famille la veille de la date du mariage : _____
Genre la veille de la date du mariage : ☒ Homme ☐ Femme ☐ Autre genre ☐ Renseignements sur le genre non disponibles
Déjà divorcé(e)? ☐ Non ☐ Oui (Lieu et date du divorce précédent)

LIEN AVEC L'AUTRE PARTIE :

☐ Nous nous sommes marié(e)s (date) _____
☒ Nous nous sommes séparé(e)s le (date) 20/09/2021
☒ Nous avons commencé à vivre ensemble le (date) 02/08/2019
☐ Nous n'avons jamais vécu ensemble ☒ Nous vivons toujours ensemble

ENFANT(S) :

Énumérez tous les enfants concernés dans cette cause, même si aucune demande n'est présentée à leur égard.

Nom et prénom officiels	Âge	Date de naissance (j, m, a)	Domicilié(e) à (municipalité et province)	Habite actuellement avec (nom de la personne et lien de parenté avec l'enfant)
Anne Riche-Parent	10	10/01/2011	Ottawa, Ontario	Philippe et Victor, pères
Louis Riche-Parent	7	07/07/2014	Ottawa, Ontario	Philippe et Victor, pères
Désiré Riche-Parent	5	05/05/2016	Ottawa, Ontario	Philippe et Victor, pères

CAUSES OU ACCORDS ANTÉRIEURS

Les parties ou les enfants ont-ils déjà pris part à une cause judiciaire?

☒ Non ☐ Oui

Les parties ont-elles conclu un accord écrit au sujet d'une question en litige dans cette cause?

☒ Non ☐ Oui (Indiquez la date de l'accord et les conditions de celui-ci qui sont en litige.)

Un avis de calcul et/ou un avis de recalcul a-t-il été émis par le Service des pensions alimentaires pour enfants en ligne dans cette cause?

☒ Non ☐ Oui (*Indiquez la (les) date(s) de l'avis (des avis) de calcul ou de recalcul*)

Dans l'affirmative, demandez-vous au tribunal de rendre une ordonnance d'aliments pour les enfants pour un montant différent de celui qui figure dans l'avis?

☐ Non ☐ Oui (*expliquez*)

Les parties ont-elles soumis à l'arbitrage ou convenu de soumettre à l'arbitrage une question en litige dans cette cause?

☒ Non ☐ Oui (*Indiquez la date de l'accord et la sentence arbitrale en droit de la famille, le cas échéant*)

DEMANDE DU/DE LA REQUÉRANT(E)

JE DEMANDE AU TRIBUNAL CE QUI SUIT : (*Les demandes ci-dessous comprennent les demandes d'ordonnance temporaire.*)

Demandes visées par la Loi sur le divorce (Cochez les cases de la présente colonne uniquement si vous demandez un divorce et que votre cause est devant la Cour supérieure de justice ou la Cour de la famille de la Cour supérieure de justice.)	Demandes visées par la Loi sur le droit de la famille ou la Loi portant réforme du droit de l'enfance	Demandes portant sur des biens (Cochez les cases de la présente colonne uniquement si votre cause est devant la Cour supérieure de justice ou la Cour de la famille de la Cour supérieure de justice.)
00 ☐ un divorce 01 ☐ des aliments pour moi-même 02 ☐ des aliments pour un ou plusieurs enfants (somme figurant dans la table) 03 ☐ des aliments pour un ou plusieurs enfants (somme autre que celle figurant dans la table) 04 ☐ la responsabilité décisionnelle en ce qui concerne l'enfant ou les enfants 05 ☐ le temps parental avec l'enfant ou les enfants 06 ☐ des contacts avec l'enfant ou les enfants (<i>l'autorisation du tribunal est nécessaire</i>)	10 ☐ des aliments pour moi-même 11 ☐ des aliments pour un ou plusieurs enfants (somme figurant dans la table) 12 ☐ des aliments pour un ou plusieurs enfants (somme autre que celle figurant dans la table) 13 ☒ la responsabilité décisionnelle en ce qui concerne l'enfant ou les enfants 14 ☒ le temps parental avec l'enfant ou les enfants 15 ☐ une ordonnance de ne pas faire/de non-harcèlement 16 ☐ une indexation des aliments du conjoint 17 ☐ une déclaration de liens de filiation 18 ☐ une tutelle à l'égard des biens de l'enfant 19 ☐ des contacts avec l'enfant ou les enfants (<i>l'autorisation du tribunal n'est pas nécessaire</i>)	20 ☐ l'égalisation des biens familiaux nets 21 ☐ la possession exclusive du foyer conjugal 22 ☐ la possession exclusive du contenu du foyer conjugal 23 ☐ le gel des avoirs 24 ☐ la vente de biens familiaux
Autres demandes 30 ☐ les dépens 31 ☐ l'annulation du mariage 32 ☐ les intérêts antérieurs au jugement 33 ☐ demandes liées à un arbitrage en droit de la famille	50 ☐ Autre (<i>Précisez.</i>)	

Donnez des précisions au sujet de l'ordonnance que vous demandez au tribunal. (*Indiquez les montants des aliments (s'ils sont connus) et le nom des enfants pour lesquels vous demandez la responsabilité décisionnelle, le temps parental ou des contacts en l'espèce.*)

[Voir Annexe A](#)

FAITS IMPORTANTS À L'APPUI DE MA REQUÊTE EN DIVORCE

- ☐ **Séparation :** Les conjoints sont séparés depuis le (date) _____ et
- ☐ n'ont pas vécu ensemble depuis cette date dans une vaine tentative de réconciliation.
- ☐ ont vécu ensemble pendant la ou les périodes suivantes dans une vaine tentative de réconciliation :
(Précisez les dates.)
- ☐ **Adultère :** L'intimé(e) a commis l'adultère. (Précisez. Il n'est pas nécessaire de nommer une autre personne, mais si vous le faites, vous devez alors lui signifier la présente requête.)
- ☐ **Cruauté :** L'intimé(e) a fait preuve d'une telle cruauté physique ou mentale à l'égard du/de la requérant(e) que la cohabitation est devenue intolérable. (Précisez.)

FAITS IMPORTANTS À L'APPUI DE MES AUTRES DEMANDES

(Énoncez ci-dessous les faits qui constituent le fondement juridique de vos autres demandes. Joignez des pages supplémentaires au besoin.)

ATTESTATION DU/DE LA REQUÉRANT(E)

(Si vous êtes représenté(e), votre avocat(e) doit remplir l'attestation de l'avocat ci-dessous.)

Les articles 7.1 à 7.5 de la *Loi sur le divorce* et l'article 33.1 de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance* prévoient que vous et l'autre partie devez :

- exercer votre responsabilité décisionnelle, votre droit au temps parental ou votre droit de contact à l'égard d'un enfant d'une manière compatible avec l'intérêt véritable de l'enfant;
- faire de votre mieux pour protéger l'enfant des conflits découlant de la présente affaire;
- tenter de régler vos questions de droit de la famille en ayant recours à des options de règlement extrajudiciaire des différends, dans la mesure où il convient de le faire (*pour de plus amples renseignements sur les options de règlement des différends qui s'offrent à vous, notamment la médiation reliée aux tribunaux, vous pouvez consulter le [Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.](#) ou www.stepstojustice.ca*);
- fournir des renseignements complets, exacts et à jour dans la présente affaire;
- vous conformer à toute ordonnance rendue dans la présente affaire.

J'atteste que je connais les obligations susmentionnées qui m'incombent aux termes de la *Loi sur le divorce* et de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance*.

5/10/2021

Date de la signature



Signature du (de la) requérant(e)

ATTESTATION DE L'AVOCAT

Je m'appelle : Jeanne Requin

et je suis l'avocat(e) du/de la requérant(e) dans la présente cause. J'atteste que je me suis conformé(e) aux exigences de l'article 7.7 de la *Loi sur le divorce* et de l'article 33.2 de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance* en ce qui concerne la réconciliation et l'obligation de discuter et d'informer.

5/10/2021

Date



Signature de l'avocat(e)

ANNEXE A

PARTIE I. FAITS IMPORTANTS À L'APPUI DE MES DEMANDES

1. Mon ex-conjoint Victor et moi sommes en couple en 2009. Nous avons pendant longtemps voyagé avant de décider de nous installer au Canada en août 2019. Cela fait deux ans que nous vivons ensemble.
2. Le 1er mars 2012, nous avons adopté un enfant ensemble, Anne Riche-Parent, qui est aujourd'hui âgée de 9 ans. Nous avons ensuite ajouté deux autres enfants à notre famille; Louis Riche-Parent, qui est né le 7 juillet 2014 et qui a aujourd'hui 7 ans, et Désiré Riche-Parent, né le 5 mai 2016.
3. Nous avons décidé que Victor s'occuperait des enfants et du foyer domestique pendant que je travaille dans ma société *Arôme Ltd*, et que je m'occuperais des finances.
4. Lors de notre arrivée au Canada, la consommation d'alcool de Victor est devenue excessive.
5. Victor a connu des épisodes dépressifs qui l'ont mené à l'urgence le 22 juin et le 9 août 2020. Suite à cela, il a été référé à un psychiatre de l'hôpital qui lui a prescrit des médicaments pour sa maladie mentale. Ces médicaments ne doivent pas se prendre avec de l'alcool. Toutefois, Victor a continué de boire de l'alcool. Sa consommation d'alcool s'est surtout détériorée pendant l'été 2020.
6. Étant donné que Victor s'occupe des courses de la maison, je dois à chaque fois réviser les factures des épiceries pour m'assurer qu'il n'a pas dépensé tout l'argent pour s'acheter de l'alcool.
7. Lorsqu'il encourt des épisodes dépressifs, Victor devient instable. Il n'est plus raisonnable et prend de mauvaises décisions pour les enfants qui influencent sûrement négativement leur développement.
8. Il est trop émotionnel pour bien s'occuper des enfants et ses humeurs changeantes rendent les enfants malheureux.

9. Victor et moi nous sommes séparés en septembre 2021. À l'heure actuelle, nous habitons toujours dans la même maison mais nous faisons chambre à part.
10. Victor a jusqu'à la fin novembre 2021 pour se trouver un nouveau logement car il abuse de ma bonté et ne s'occupe plus bien de nos enfants.
11. Je demande l'autorité parentale complète de nos trois enfants Anne, Louis et Désiré.
12. Victor n'a pas la capacité de s'occuper des enfants à cause de son alcoolisme et de sa maladie mentale récurrente. Je demande donc le temps parental et la responsabilité décisionnelle envers nos trois enfants. Je propose un temps de visite pour Victor d'un dimanche après-midi sur deux sous ma supervision.

Scénario A - Immigration

1. Philippe et moi nous sommes rencontrés au Cameroun lors d'un de ses voyages d'affaires en 2009. Je venais d'achever ma License en génie informatique. Nous sommes immédiatement tombés amoureux et avons décidé de faire le tour du monde ensemble.
2. Malgré le fait que nous ne nous sommes jamais mariés, nous avons toujours voulu fonder une famille. Ainsi, le 1^{er} mars 2012, nous avons adopté notre premier enfant, Anne Riche-Parent, née en Chine et aujourd'hui âgée de 9 ans.
3. Nous avons tellement aimé avoir Anne que nous avons voulu d'autres enfants. Nous avons donc accueilli Louis Riche-Parent né le 7 juillet 2014 et Désiré Riche-Parent, né le 5 mai 2016.
4. Après des années de voyage, nos enfants ont grandi et nous avons voulu un peu plus de stabilité. Tout ce temps de voyage a été merveilleux et puisque les enfants étaient si petits, ça a naturellement été moi qui s'est occupé d'eux, Philippe étant toujours occupé avec son entreprise qu'il a toujours géré à distance tout en visitant ses fournisseurs à travers le monde. Philippe m'a dit qu'en s'établissant au Canada, la stabilité me permettrait de travailler, maintenant que les enfants sont plus grands.
5. Nous nous sommes donc installés au Canada en août 2019 et Philippe a acheté notre maison à Ottawa. Il est également devenu mon parrain pour les fins d'immigration.
6. Je ne connaissais personne au Canada, je me sentais très isolé et avec la pandémie, oublie les sorties et les chances de socialiser. C'est comme ça que je me suis mis à boire. Je me sentais seul. Au début, ce n'était qu'un verre par jour et ça a tranquillement augmenté, mais je ne bois jamais quand les enfants sont réveillés. Ils sont toujours ma priorité.
7. Philippe travaillait beaucoup. Les enfants voyaient à peine leur père. Je suis celui qui les accompagne à toutes leurs activités, qui les console et connaît leurs difficultés.
8. En septembre 2021, j'ai décidé de faire chambre à part et depuis, il ne cesse de menacer de me dénoncer à Immigration Canada comme quoi on va me renvoyer au Cameroun, car je suis supposé rester avec lui le temps de mon parrainage. Celui-ci se terminera en août 2022. Cela me terrifie beaucoup car les homosexuels ne sont pas bien vus et souffrent beaucoup au Cameroun et c'est bien connu à présent que je vivais ouvertement en relation homosexuelle toutes ces années. J'ai très peur et ça me déprime davantage.
9. Quelques jours plus tard, Philippe m'a fait savoir que j'avais deux mois pour trouver un nouveau logement, mais je n'ai aucun revenu. Je ne sais pas où aller.
10. Je veux la garde complète d'Anne, Louis et Désiré. Philippe ne connaît rien d'eux.

Scénario B – Enrichissement sans cause

1. Philippe et moi nous sommes rencontrés au Cameroun lors d'un de ses voyages d'affaires en 2009. Je venais d'achever ma License en génie informatique. Nous sommes immédiatement tombés amoureux et avons décidé de faire le tour du monde ensemble.
2. Malgré le fait que nous ne nous sommes jamais mariés, nous avons toujours voulu fonder une famille. Ainsi, le 1^{er} mars 2012, nous avons adopté notre premier enfant, Anne Riche-Parent, née en Chine et aujourd'hui âgée de 9 ans.
3. Nous avons tellement aimé avoir Anne que nous avons voulu d'autres enfants. Nous avons donc accueilli Louis Riche-Parent né le 7 juillet 2014 et Désiré Riche-Parent, né le 5 mai 2016.
4. Après des années de voyage, nos enfants ont grandi et nous avons voulu un peu plus de stabilité. Tout ce temps de voyage a été merveilleux et puisque les enfants étaient si petits, ça a naturellement été moi qui s'est occupé d'eux, Philippe étant toujours occupé avec son entreprise qu'il a toujours géré à distance tout en visitant ses fournisseurs à travers le monde. Philippe m'a dit qu'en s'établissant au Canada, la stabilité me permettrait de travailler, maintenant que les enfants sont plus grands.
5. Nous nous sommes donc installés au Canada en août 2019 et Philippe a acheté notre maison à Ottawa. C'était une vieille barque, je faisais beaucoup de travaux de constructions dans ma jeunesse. Je me suis donc consacré corps et âme à faire beaucoup de travaux autour de la maison, en plus de m'occuper des enfants.
6. Lors de notre arrivée au Canada, nous avons décidé que Philippe continuerait de subvenir aux besoins financiers de notre famille en poursuivant ses affaires au sein de sa société *Arômes Ltd*, et que je continuerais de m'occuper temporairement des enfants et du foyer domestique, le temps de s'installer et surtout compléter les travaux de rénovations.
7. Le stress des enfants et de la maison et d'avoir l'impression de tout devoir faire seul m'ont porté à commencer à boire, mais ce n'est vraiment pas un problème comme Philippe tente de le faire paraître. Je souffre en effet de dépression, mais ce n'est pas nouveau. L'installation au Canada et l'isolement dû à la pandémie ont empiré les choses.
8. Les enfants voyaient à peine leur père. Je suis celui qui les accompagne à toutes leurs activités, qui les console et connaît leurs difficultés. Philippe était constamment au travail. Il ne m'aidait en rien.
9. En septembre 2021, j'ai décidé de faire chambre à part et cela a officialisé notre séparation.

10. Quelques jours plus tard, Philippe m'a fait savoir que j'avais deux mois pour trouver un nouveau logement, mais je n'ai aucun revenu.

11. Je veux la garde complète d'Anne, Louis et Désiré.

12. Je me retrouve sans argent et je trouve qu'il est injuste que je sois mis à la porte sans un sou d'une maison que j'ai maintenue pendant deux ans et presque toute rénovée et pour laquelle je n'ai pas pu poursuivre ma carrière professionnelle.

STATUT D'IMMIGRATION : Victor est citoyen canadien, il est en fait né au Canada avant de retourner avec ses parents dans leur pays d'origine, le Cameroun, alors qu'il avait deux ans.

Scénario C – Violence familiale

1. Philippe et moi nous sommes rencontrés au Cameroun lors d'un de ses voyages d'affaires en 2009. Je venais d'achever ma License en génie informatique. Nous sommes immédiatement tombés amoureux et avons décidé de faire le tour du monde ensemble.
2. Nous avons adopté notre premier enfant, Anne Riche-Parent, née en Chine et aujourd'hui âgée de 9 ans. Nous avons donc accueillis Louis Riche-Parent né le 7 juillet 2014 et Désiré Riche-Parent, né le 5 mai 2016.
3. Après des années de voyage, nos enfants ont grandi et nous avons voulu un peu plus de stabilité. Tout ce temps de voyage a été merveilleux et puisque les enfants étaient si petits, ça a naturellement été moi qui s'est occupé d'eux, Philippe étant toujours occupé avec son entreprise qu'il a toujours géré à distance tout en visitant ses fournisseurs à travers le monde.
4. Nous nous sommes donc installés au Canada en août 2019 et Philippe a acheté notre maison à Ottawa.
5. En novembre 2019, j'ai voulu ouvrir ma boîte en tant que programmeur informatique. J'en ai parlé à Philippe mais il m'a vite fait comprendre que je ne pouvais pas le faire et que mon unique rôle était de m'occuper des enfants et de la maison, et que c'est pour cette raison qu'il m'avait amené au Canada.
6. Lorsque j'ai voulu acheter un ordinateur pour travailler de façon autonome à partir de la maison, Philippe a pris le contrôle de mes comptes bancaires et il m'a pris mes cartes. Je n'avais que le droit de posséder mon téléphone cellulaire. Il vérifiait les comptes et factures de tous les achats et épiceries que je faisais. Il me rappelait constamment que je n'étais rien sans lui.
7. Je ne connaissais personne au Canada et à chaque fois où j'essayais de m'intégrer en adhérant à des centres communautaires ou à des associations culturelles, Philippe me faisait culpabiliser en indiquant que les enfants avaient besoin de moi à la maison, alors que lui n'était jamais présent pour eux.
8. Je me sentais seul et isolé et j'ai donc commencé à boire. Au début, ce n'était qu'un verre par jour. Ça me faisait oublier ma situation et j'arrivais à m'endormir avant que Philippe ne rentre pour ne pas avoir à faire face à ses insultes. La pandémie en mars 2020 a aggravé les choses. Philippe a commencé à travailler à la maison et les insultes fusaient de partout.
9. Il a commencé à me dégrader devant nos enfants. Cela a mis un grand coup à mon estime et je suis devenu dépressif. Il disait aux enfants que je n'étais pas sain d'esprit et que j'étais devenu fou.

10. En septembre 2021, j'ai décidé de faire chambre à part et cela a officialisé notre séparation. Quelques jours plus tard, Philippe m'a laissé savoir que j'avais deux mois pour trouver un nouveau logement.

11. Je veux la garde complète d'Anne, Louis et Désiré. Philippe est un manipulateur et il est capable de maltraiter mes enfants. Je demande la garde complète de nos trois enfants et je demande une pension alimentaire pour eux ainsi que pour moi.

STATUT D'IMMIGRATION : Victor est citoyen canadien, il est en fait né au Canada avant de retourner avec ses parents dans leur pays d'origine, le Cameroun, alors qu'il avait deux ans.

Scénario D – Parenté des enfants

1. Philippe et moi nous sommes rencontrés au Cameroun lors d'un de ses voyages d'affaires en 2009. Je venais d'achever ma License en génie informatique. Nous sommes immédiatement tombés amoureux et avons décidé de faire le tour du monde ensemble.
2. Malgré le fait que nous ne nous sommes jamais mariés, nous avons toujours voulu fonder une famille. Ainsi, le 1^{er} mars 2012, nous avons adopté notre premier enfant, Anne Riche-Parent, née en Chine et aujourd'hui âgée de 9 ans.
3. Nous avons tellement aimé avoir Anne que nous avons voulu d'autres enfants. Nous voulions concevoir biologiquement nos autres enfants. Philippe, ayant des difficultés en termes de fertilité, c'est moi qui ai conçu avec une mère-porteuse Louis Riche-Parent, né le 7 juillet 2014, et ensuite, Désiré Riche-Parent, né le 5 mai 2016.
4. Louis et Désiré sont nés dans des pays où deux hommes ne pouvaient pas être inscrits à titre de parents ensemble, nous avons donc indiqué le nom de la mère porteuse à titre de mère et le miens à titre de père.
5. Nous avons ensuite obtenu des documents comme quoi la mère porteuse renonçait à tout droit parental en ce qui concerne Louis et Désiré. Philippe n'a jamais légalement adopté Louis et Désiré. Je suis leur seul parent légal au Canada.
6. Après des années de voyage, nos enfants ont grandi et nous avons voulu un peu plus de stabilité. Tout ce temps de voyage a été merveilleux et puisque les enfants étaient si petits, ça a naturellement été moi qui s'est occupé d'eux, Philippe étant toujours occupé avec son entreprise qu'il a toujours géré à distance tout en visitant ses fournisseurs à travers le monde. Philippe m'a dit qu'en s'établissant au Canada, la stabilité me permettrait de travailler, maintenant que les enfants sont plus grands.
7. Nous nous sommes donc installés au Canada en août 2019 et Philippe a acheté notre maison à Ottawa. Il est également devenu mon parrain pour les fins d'immigration.
8. Lors de notre arrivée au Canada, nous avons décidé que Philippe continuerait de subvenir aux besoins financiers de notre famille en poursuivant ses affaires au sein de sa société *Arômes Ltd*, et que je continuerais de m'occuper temporairement des enfants et du foyer domestique, le temps de s'installer.
9. Le stress des enfants et de la maison et d'avoir l'impression de tout devoir faire seul m'ont porté à commencer à boire mais ce n'est vraiment pas un problème comme Philippe tente de le faire paraître, mais je souffre en effet de dépression mais ce n'est pas nouveau. L'installation au Canada et l'isolement dû à la pandémie ont empiré les choses par contre.

10. Les enfants voyaient à peine leur père. Je suis celui qui les accompagne à toutes leurs activités, qui les console et connaît leurs difficultés. Philippe était constamment au travail. Il ne m'aidait en rien.

11. Je me sentais seul et j'ai donc commencé à boire. Au début, ce n'était qu'un verre par jour. Ça me faisait oublier ma situation et j'arrivais à m'endormir avant que Philippe ne rentre pour ne pas avoir à faire face à ses insultes.

12. En septembre 2021, j'ai décidé de faire chambre à part et cela a officialisé notre séparation. Quelques jours plus tard, Philippe m'a laissé savoir que j'avais deux mois pour trouver un nouveau logement qu'il garderait les enfants en garde complète.

13. Philippe ne connaît rien des enfants, il ne s'est jamais occupé d'eux. De plus, il n'a aucun droit légal à Louis et Désiré. Je demande la garde complète des enfants et je demande une pension alimentaire pour eux ainsi que pour moi.

STATUT D'IMMIGRATION : Victor est citoyen canadien, il est en fait né au Canada avant de retourner avec ses parents dans leur pays d'origine, le Cameroun, alors qu'il avait deux ans.